



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2019/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 23/05/2019 – Délibération A1 - N°19-031  
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2019  
19-031**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille DIX NEUF, le 23 mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Marc TAZDAIT,

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Agnès CHEVALIER  
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Denise AMBLARD  
M. Joël DANIEL, procuration à M. Didier JAHIER  
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

### **Absent excusé:**

M. Mohamed ZERKOUN, M. Philippe GOMMARD

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

**Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. En son absence, M. Philippe LEYMARIE, Premier Adjoint au maire, assure la présidence de la séance. Le pouvoir de Mme Isabelle CHALMANDRIER à M. le Maire ne compte pas dans les votants.**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

15/05/2019

### **DATE D'AFFICHAGE :**

15/05/2019

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	21
Votants	29

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12,**

REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2019

Publication en ligne à l'Assemblée

99\_2E-479-217044201-19944529-0631R\_A3102

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 16 mai 2019,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix Pour, 1 Abstention : M. TAZDAIT)

- **ARTICLE 1 : APPROUVE ET ARRÊTE** les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2018 tels que présentés ci-dessous :

### 1 – Constat des résultats 2018

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice 2018	5 311 972,64 €	19 696 937,16 €	25 008 909,80 €
Dépenses de l'exercice 2018	3 295 357,64 €	18 060 916,30 €	21 356 273,94 €
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	<b>2 016 615,00 €</b>	<b>1 636 020,86 €</b>	<b>3 652 635,86 €</b>
Résultat antérieur reporté	-1 363 393,06 €	6 034 488,45 €	4 671 095,39 €
Transfert ou intégration de résultat	11 780,37 €	-7 235,97 €	4 544,40 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>665 002,31 €</b>	<b>7 663 273,34 €</b>	<b>8 328 275,65 €</b>

### 2 – Restes à réaliser au 31/12/2018

Les restes à réaliser en investissement correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette.

Les restes à réaliser 2018 à reporter au budget 2019 se traduisent comme suit :

Restes à réaliser – Recettes : 0,00 €  
Restes à réaliser – Dépenses : -1 967 383,30 €  
**Solde des restes à réaliser : -1 967 383,30 €**

Le solde des restes à réaliser n'entre pas en compte dans le résultat de clôture de la section d'investissement mais il permet de déterminer le besoin de financement en vue de l'affectation des résultats.

- **ARTICLE 2 : RECONNAÎT** la sincérité des dépenses engagées non mandatées ainsi que des recettes certaines non encaissées se traduisant comme suit :

Restes à réaliser – Recettes : 0,00 €  
Restes à réaliser – Dépenses : -1 967 383,30 €  
**Solde des restes à réaliser : -1 967 383,30 €**

- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - Monsieur le Trésorier Principal.



*Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*

Thierry MONTANGERAND  
Maire d'Aubergenville.





# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le compte administratif termine le cycle budgétaire annuel.

Il constitue ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires exécutées.

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser) et présente les résultats de l'exécution du budget.

Pour l'exercice 2018, l'excédent de recettes sur les dépenses de fonctionnement permet de dégager un autofinancement qui vient couvrir le besoin de financement.

Depuis la création de la CU GPS&O en 2016, les comptes de la Ville sont impactés par les aller-retours de diverses compétences.

L'analyse des comptes de la Ville n'est donc pas linéaire depuis ces 3 dernières années.

L'exercice 2018 devrait être la dernière année dont le retour des compétences Bibliothèque, Maison des Arts et Cinéma Paul GRIMAULT va mettre en avant des écarts sur quelques chapitres.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/06/2019

Application approuvée à l'assemblée

FR\_ZE-999-23789423-0118920-06L19\_43102



# BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

## A- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1 - Les dépenses de fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT   ANNÉES	CA 2016	CA 2017	CA 2018
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	4 603 807,51	4 286 945,85	4 403 412,41
CHAPITRE 012 - Dépenses de personnel	8 922 483,19	9 681 979,28	10 614 248,00
CHAPITRE 014 - Atténuation de produits	173 887,00	164 356,00	289 992,00
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	1 208 992,05	1 282 525,09	1 507 343,91
CHAPITRE 66 - Dépenses Financières	280 939,74	289 456,03	264 268,68
CHAPITRE 67 - Dépenses Exceptionnelles	15 971,59	817 930,26	20 110,37
CHAPITRE 68 - Dotations aux Provisions		168 066,32	-
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 206 081,08</b>	<b>16 691 258,83</b>	<b>17 099 375,37</b>
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre entre sections	2 563 232,66	578 370,53	961 540,93
CHAPITRE 043 - Ordre dans section	536 000,00	-	-
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>18 305 313,74</b>	<b>17 269 629,36</b>	<b>18 060 916,30</b>

#### > Les charges à caractères générales (Chapitre 11)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées à la structure (énergie, maintenance, assurance, impôt et taxe,...) ainsi que celles liées à l'activité (prestation de services, achats, de petits équipements, alimentation, frais affranchissement et de télécommunications,...).

Ce chapitre totalise un montant de dépenses des gestion d'un montant de 4 403 412, 41 € et représente 25% des dépenses réelles de fonctionnement.

Il constitue le deuxième poste de dépenses de la section de fonctionnement.

#### > Les dépenses de personnel (Chapitre 12)

Les charges de personnel représente le poste principal des dépenses réelles de la section de fonctionnement soit 62%.

La Ville d'Aubergenville compte au 31/12/2018 un effectifs de 298 agents dont 164 fonctionnaires, 44 contractuels sur emploi permanent et 90 contractuels sur emploi non permanents.

La masse salariale a subi une évolution à la hausse ces dernières années en raison de la réintégration des agents suite aux retours successifs de compétence au sein du budget de la

ville (petite enfance, police municipale, bibliothèque, Maison des arts). Cette variation est donc conjoncturelle.

➤ **Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)**

Ces dépenses représentent 8 % des dépenses réelles de fonctionnement et comprennent notamment les subventions aux associations (573 808 €), la subvention au CCAS (530 000 €) et la subvention au Cinéma Paul Grimault (150 000 €).

➤ **Les charges financières (Chapitre 66)**

Les charges financières s'élèvent à 264 268,68 € et représentent 1% des dépenses réelles de fonctionnement

**2 - Les recettes de fonctionnement**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT   ANNÉES	CA 2016	CA 2017	CA 2018
CHAPITRE 013 - Atténuation de charges	102 935,58	143 845,71	92 420,39
CHAPITRE 70 - Produits des services et du domaine	1 808 957,64	1 145 351,32	1 235 980,64
CHAPITRE 73 - Fiscalité	14 165 950,46	14 367 986,69	15 430 671,25
CHAPITRE 74 - Dotations et participation	1 954 893,60	2 533 717,50	2 329 682,09
CHAPITRE 75 - Autres recettes de gestion	172 528,46	172 944,44	179 447,07
CHAPITRE 76 - Produits Financiers	46 112,88	46 112,88	46 112,88
CHAPITRE 77 - Recettes exceptionnelles	114 747,31	22 222,52	382 622,84
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>18 366 125,93</b>	<b>18 432 181,06</b>	<b>19 696 937,16</b>
CHAPITRE 042 - Ordre entre sections	1 788 000,00	2 373,09	-
CHAPITRE 043 - Ordre dans section	536 000,00	-	-
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 690 125,93</b>	<b>18 434 554,15</b>	<b>19 696 937,16</b>

➤ **Produits des services et du domaine (Chapitre 70)**

Ce chapitre regroupe les produits des redevances d'occupation du domaine public (concessions funéraires, droits de permis de stationnement et de location de la voirie ...), des prestations de services destinées à la population (centre de loisirs, Maison Tous, Capsule, Maison du Voisinage ....).

Ce chapitre totalise un montant de recettes de 1 235 980,64 et représentent 6% des recettes réelles de fonctionnement.



### ➤ **Fiscalité (Chapitre 73)**

Les recettes de fiscalité représentent le poste principal des recettes réelles de la section de fonctionnement soit 78%.

Ce chapitre regroupe notamment les recettes des Revenus Locaux (7 648 504 €), des Attributions de Compensation versé par la CU GPS&O (6 535 463 €), du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) (568 407 €).

### ➤ **Dotations et participations (Chapitre 74)**

Ce chapitre regroupe les dotations reçus de l'Etat et les participations reçus d'autres organismes, il s'élève à 2 329 682,09 € et représente 12%.

Ce chapitre est consacrée d'une part des dotations de l'Etat (Dotation forfaitaire, Dotation de solidarité urbaine, Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle) pour un montant de 1 174 222 €.

D'autre part ce chapitre est aussi consacré aux versements d'aide perçus par d'autres organismes tel que la Région, le Département ou la CAF pour un montant de 1 155 460,09 €.

## **B- LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1 - Les dépenses d'investissement**

Les principales dépenses d'investissements réalisées au cours de l'année 2018 s'élève à 2,07 M€ et se répartissent de la façon suivantes :

- Aménagements Urbains Ville : 46 K€**
  - Voirie : 30K€
  - Jardins : 16 K€
- Travaux / Groupes Scolaires & Ecole Numérique : 454 K€**
  - Agencement et aménagements : 389 K€ (dont 243 K€ Extensions Reine Astrid)

- Informatique : 62 K€
- Autres divers : 3 K€
- Autres Équipements publics : 1 112 K€**
  - Agencements et aménagements : 991 K€(dont 278 K€ Vivier, 131 K€ Maison des Association, 84 K€ Hôtel de Ville, 83 K€ Maison Médicale, Cimetière 30K€)
  - Réseau d'électrification et autres aménagements : 46 K€
  - Autres divers : 45 K€ (dont 18K€ mobilier, 21K€ aménagement terrain de sport)
  - Édifice Ste Thérèse : 30K€
- Equipement des services : 459 K€**
  - Divers équipements : 209 K€ (92 K€ licences et droits similaires, 69 K€ divers (micro-onde, siège auto, climatiseur...), 24K€ matériel roulant et matériel outillage, 23K€ Mobilier)
  - Renouvellement du parc auto : 156 K€
  - Matériel de bureau et informatique : 94 K€

## **2 - Les recettes d'investissement**

Les principales recettes d'investissements perçues au cours de l'année 2018 sont :

- Dotations, Fonds divers et Réserves : 4,1 M€**
  - Excédents de fonctionnement capitalisés : 3 373 K€
  - FCTVA : 685 K€ (dont 296 K€ de régularisation de 2017)
  - Taxe d'Aménagement : 64 K€
  - Dépôts et cautionnements reçus : 1K€
  
- Dotations aux amortissements : 667 K€**
  
- Vente de terrains : 293 K€ (projet ANTIN Résidence, DOMUSVI et LINKCITY)**
  
- Remboursement d'emprunt par la CU GPS&O : 202 K€**



## C - L'ÉPARGNE

NIVEAU D'ÉPARGNE (AUTOFINANCEMENT)	CA 2016	CA 2017	CA 2018	ÉVOLUTION N-1
ÉPARGNE DE GESTION	3 338 049,00	2 948 039,44	2 597 561,79	-12%
<i>TAUX D'ÉPARGNE DE GESTION</i>	<i>18,2%</i>	<i>16,0%</i>	<i>13,2%</i>	<i>-18%</i>
ÉPARGNE BRUTE	3 057 109,00	2 658 583,41	2 333 293,11	-12%
<i>TAUX D'ÉPARGNE BRUTE</i>	<i>16,6%</i>	<i>14,4%</i>	<i>11,8%</i>	<i>-18%</i>
ÉPARGNE NETTE	2 014 966,00	1 423 209,06	1 221 129,80	-14%
<i>TAUX D'ÉPARGNE NETTE</i>	<i>11,8%</i>	<i>7,7%</i>	<i>6,2%</i>	<i>-20%</i>

### ➤ Épargne de gestion

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

### ➤ Épargne de brute

Elle reprend l'épargne de gestion otée des charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement.

### ➤ Épargne de nette

Elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Malgré la dégradation des différents taux d'épargne, il faut noter que le taux d'épargne brute est de 11,8 %. Il est admis qu'un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant.

## D- LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

### 1 - Constatation du résultat

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice 2018	5 311 972,64 €	19 696 937,16 €	25 008 909,80 €
Dépenses de l'exercice 2018	3 295 357,64 €	18 060 916,30 €	21 356 273,94 €
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	<b>2 016 615,00 €</b>	<b>1 636 020,86 €</b>	<b>3 652 635,86 €</b>
Résultat antérieur reporté	-1 363 393,06 €	6 034 488,45 €	4 671 095,39 €
Transfert ou intégration de résultat	11 780,37 €	-7 235,97 €	4 544,40 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>665 002,31 €</b>	<b>7 663 273,34 €</b>	<b>8 328 275,65 €</b>

## 2 - Affectation du résultat

<b>Section d'Investissement</b>	
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	
(compte 001 en recette)	<b>665 002,31 €</b>
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	-1 967 383,30 €
<b>SOLDE DES RESTES À RÉALISER</b>	<b>-1 967 383,30 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>-1 302 380,99 €</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>	
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE</b>	
	7 663 273,34 €
<b>AFFECTATION EN RÉSERVES</b>	<b>-1 302 380,99 €</b>
<i>(couverture du besoin de financement)</i>	
<i>(compte 1068 en recette d'inv.)</i>	
<b>REPORT A NOUVEAU</b>	<b>6 360 892,35 €</b>
<i>(compte 002 en recette)</i>	



République Française  
Liberté Égalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2019/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 23/05/2019 – Délibération A2 - N°19-032  
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2019  
19-032**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille DIX NEUF, le 23 mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

**Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Marc TAZDAIT,

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Agnès CHEVALIER  
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Denise AMBLARD  
M. Joël DANIEL, procuration à M. Didier JAHIER  
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

**Absent excusé:**

M. Mohamed ZERKOUN, M. Philippe GOMMARD

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

**DATE DE LA CONVOCATION :**

15/05/2019

**DATE D'AFFICHAGE :**

15/05/2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	22
Votants	31

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET PRINCIPAL**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-12,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/06/2019

Appréciation écrite à l'Assemblée

ML\_2019-032-001-20190523-0018\_003-0



Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 16 mai 2019,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 1 Abstention : M. TAZDAIT),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE ET ARRÊTE** les résultats de clôture du compte de gestion 2018 du budget principal Ville tels que présentés ci-dessous :

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice 2018	5 311 972,64 €	19 696 937,16 €	25 008 909,80 €
Dépenses de l'exercice 2018	3 295 357,64 €	18 060 916,30 €	21 356 273,94 €
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	<b>2 016 615,00 €</b>	<b>1 636 020,86 €</b>	<b>3 652 635,86 €</b>
Résultat antérieur reporté	-1 363 393,06 €	6 034 488,45 €	4 671 095,39 €
Transfert ou intégration de résultat	11 780,37 €	-7 235,97 €	4 544,40 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>665 002,31 €</b>	<b>7 663 273,34 €</b>	<b>8 328 275,65 €</b>

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est un solde d'exécution qui fait l'objet d'un report pur et simple au budget de l'exercice 2019 qu'il soit déficitaire ou excédentaire.

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que ces résultats sont conformes au Compte Administratif 2018,
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - Monsieur le Trésorier Principal.



Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.

N° COMPTES DU POSTE COMPTABLE : 078113

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS.  
LES BUREAUX COLLECTIV LOCALES

ETABLISSEMENT : AUBERGENVILLE

## Résultats budgétaires de l'exercice

08700 - AUBERGENVILLE

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Provisions budgétaires totales (a)	14 544 966,75	26 506 189,13	41 051 155,88
Titres de recette émis (b)	5 311 972,64	19 699 099,44	25 011 072,08
Réductions de titres (c)		2 132,28	2 132,28
Recettes nettes (d = b - c)	5 311 972,64	19 696 967,16	25 008 939,80
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 548 029,90	36 306 189,13	44 854 219,03
Mandats émis (f)	3 540 623,65	18 718 063,91	22 258 687,56
Annulations de mandats (g)	245 266,01	637 147,61	882 413,62
Depenses nettes (h = f - g)	3 295 357,64	18 080 916,30	21 376 273,94
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	2 016 615,00	1 616 050,86	3 632 665,86
(h - d) Déficit			

REÇU EN PRAEFECTURE

18 06/06/2018

Application Logiciel 3 Logiciels

05\_25-075-21704021-2014R22-00118\_002-0

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 078113

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS.  
LES BUREAUX COLLECTIV LOCALES

ETABLISSEMENT : AUBERGENVILLE

### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

08700 - AUBERGENVILLE

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	-1 363 393,06		2 016 615,00	11 780,37	665 002,31
Fonctionnement	9 407 578,36	3 373 086,91	1 636 020,86	-7 279,42	7 663 279,34
<b>TOTAL I</b>	<b>8 044 185,30</b>	<b>3 373 086,91</b>	<b>3 652 635,86</b>	<b>4 500,95</b>	<b>8 328 275,65</b>
II - Budgets des services à caractère administratif 08703-CINEMA PAUL GRINAULT					
Investissement			-5 102,00		-5 102,00
Fonctionnement			96 826,66		96 826,66
<b>Sous-Total</b>			<b>91 724,66</b>		<b>91 724,66</b>
<b>TOTAL II</b>			<b>91 724,66</b>		<b>91 724,66</b>
III - Budgets des services à caractère Industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>8 044 185,30</b>	<b>3 373 086,91</b>	<b>3 744 360,52</b>	<b>4 500,95</b>	<b>8 420 000,31</b>

DISSOLUTION DU SILYA PAR ARRETE PREFECTORAL N°2018243-0004 et INTEGRATION dans les comptes de la Ville d'AUBERGENVILLE par Délibération n°18-079: 001: + 11 780,37€ 002: -7 279,42€ INTEGRATION CAISSE DES ECOLES dans les comptes de la Ville d'AUBERGENVILLE par Délibération n°18-080: 002: + 43,45€



05\_25-078-21704071-21704072-08118\_002-0





République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

AN 2019  
19-033

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX NEUF, le 23 mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville.

### Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Marc TAZDAIT,

### Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Agnès CHEVALIER  
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Denise AMBLARD  
M. Joël DANIEL, procuration à M. Didier JAHIER  
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Frédéric GROSBILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

### Absent excusé:

M. Mohamed ZERKOUN, M. Philippe GOMMARD

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

### DATE DE LA CONVOCATION :

15/05/2019

### NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	22
Votants	31

### DATE D'AFFICHAGE :

15/05/2019

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-12,

Considérant que les résultats d'exécution de l'exercice budgétaire 2018 se déclinent comme suit :

REÇU EN PRÉFECTURE

le 06/06/2019

Application système à l'assemblée

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice 2018	5 311 972,64 €	19 696 937,16 €	25 008 909,80 €
Dépenses de l'exercice 2018	3 295 357,64 €	18 060 916,30 €	21 356 273,94 €
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	<b>2 016 615,00 €</b>	<b>1 636 020,86 €</b>	<b>3 652 635,86 €</b>
Résultat antérieur reporté	-1 363 393,06 €	6 034 488,45 €	4 671 095,39 €
Transfert ou intégration de résultat	11 780,37 €	-7 235,97 €	4 544,40 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>665 002,31 €</b>	<b>7 663 273,34 €</b>	<b>8 328 275,65 €</b>

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 16 mai 2019,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 1 Abstention : M. TAZDAIT),

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE D'AFFECTER** les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2018 tels que précisés ci-dessous :

**Section d'investissement**

<b>RESULTAT DE CLOTURE</b> (compte 001 en recette)	<b>665 002,31 €</b>
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	<u>1 967 383,30 €</u>
<b>SOLDE DES RESTES À RÉALISER</b>	<b>- 1 967 383,30 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 1 302 380,99 €</b>

**Section de fonctionnement**

En application des dispositions de l'article R2311-5 du CGCT, l'assemblée délibérante est tenue de couvrir le besoin de financement (à hauteur de l'excédent de résultat de la section de fonctionnement) :

<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>+ 7 663 273,34 €</b>
<b>AFFECTATION EN RÉSERVES</b> (couverture du besoin de financement) (compte 1068 en recette d'inv.)	<b>1 302 380,99 €</b>
<b>REPORT A NOUVEAU</b> (compte 002 en recette)	<b>6 360 892,35 €</b>

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - Monsieur le Trésorier Principal.



*Fait et délibéré en séance  
Le jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*

Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.







République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2019/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 23/05/2019 – Délibération A4 - N°19-034  
7-6 Contributions budgétaires

**AN 2019  
19-034**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille DIX NEUF, le 23 mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville.

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Marc TAZDAIT.

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Agnès CHEVALIER  
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Denise AMBLARD  
M. Joël DANIEL, procuration à M. Didier JAHIER  
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

### **Absents excusés :**

M. Mohamed ZERKOUN, M. Philippe GOMMARD

*Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance*

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

15/05/2019

### **DATE D'AFFICHAGE :**

15/05/2019

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	22
Votants	31

**OBJET : REGULARISATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2017**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/06/2019

Application Informatique de la Préfecture

99\_RE-979-217044015-24164020-001.0\_000-0

Vu les délibérations du Conseil Communautaire CC\_17\_02\_02\_07 du 2 février 2017 et CC\_17\_11\_16\_04 du 16 novembre 2017, relatives à la fixation des attributions de compensations provisoires de l'exercice 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC\_17\_12\_14\_05 du 14 décembre 2017 relative à la détermination des attributions de compensation définitives 2017,

Considérant qu'il a été acté en Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) que les attributions de compensation (AC) 2017 seraient revues dans une clause dite de "revoyure" afin de procéder aux ajustements des évaluations de charges conformément à la décision prise pour la compétence "voirie", à savoir une évaluation sur la base d'un coût moyen net annualisé par strate de population,

Considérant que dans le cadre de cette clause de revoyure, le Conseil Communautaire de la CU GPS&O a autorisé par délibération du 11 décembre 2018, la correction des AC 2017,

Considérant que ces régularisations ne peuvent être versées ou perçues sans l'établissement de délibérations concordantes entre la CU et la Ville,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 16 mai 2019,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (31 voix Pour)

- **ARTICLE 1 : ACCEPTE** le montant de la correction des AC 2017 selon les éléments ci dessous :

ESTIMATION	RÉALISATION	RÉGULARISATION
5 454 056 €	5 449 516 €	-4 540 €

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - Monsieur le Trésorier Principal.



Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.







République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2019/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 23/05/2019 – Délibération A5 - N°19-035  
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2019  
19-035**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille DIX NEUF, le 23 mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville.

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Marc TAZDAIT,

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Agnès CHEVALIER  
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Denise AMBLARD  
M. Joël DANIEL, procuration à M. Didier JAHIER  
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

### **Absents excusés :**

M. Mohamed ZERKOUN, M. Philippe GOMMARD

*Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance*

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

15/05/2019

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	22
Votants	31

### **DATE D'AFFICHAGE :**

15/05/2019

**OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 - BUDGET PRINCIPAL**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-127

Vu le budget primitif 2019 adopté par délibération du Conseil Municipal n° 19-017 du 27 mars 2019,

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/05/2019

Application Informatique de la Préfecture

99\_RE-979-217044015-24164020-001.04\_000-0

Vu le compte administratif 2018 approuvé par délibération du Conseil Municipal n°19-031 du 23 mai 2019,

Vu l'affectation des résultats de clôture 2018 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°19-033 du 23 mai 2019,

Considérant l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et de recettes relatives à l'exercice 2018,

*Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 16 mai 2019,*

*Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 1 Abstention : M. TAZDAIT),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE ET VOTE** le Budget Supplémentaire du Budget Principal pour l'exercice 2019 arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 6 436 788,35
- Recettes : 6 436 788,35

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 1 967 383,30
- Recettes : 4 971 784,65

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie
  - Monsieur le Trésorier principal.



*Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre.*



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.





République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2019/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 23/05/2019 – Délibération A6 - N°19-036  
7-3 Emprunts - Garantie d'emprunt

**AN 2019  
19-036**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

*L'an deux mille DIX NEUF, le 23 mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,*

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Marc TAZDAIT,

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Agnès CHEVALIER  
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Denise AMBLARD  
M. Joël DANIEL, procuration à M. Didier JAHIER  
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

### **Absents excusés :**

M. Mohamed ZERKOUN, M. Philippe GOMMARD

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

15/05/2019

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	22
Votants	31

### **DATE D'AFFICHAGE :**

15/05/2019

**OBJET : MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A ANTIN  
RESIDENCES**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

Vu le Code civil et notamment son article 2298,

RECU EN PREFECTURE

le 06/06/2019

Application système à l'automatisme

WJ\_2019-05-21094021-21144021-00118\_004-0

Considérant que l'article L2252-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que nonobstant le transfert de tout ou partie de ses compétences en matière de logement et d'habitat à un EPCI, la Commune conserve la possibilité d'accorder une garantie d'emprunt pour les opérations de construction ou d'amélioration de logements sociaux visées audit article,

*Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 16 mai 2019,*

*Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (31 voix Pour),**

- **ARTICLE 1 : RÉITÈRE** sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées"

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'à complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les nouvelles caractéristiques des lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant de réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que la garantie de la Ville d'Aubergenville est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville d'Aubergenville s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **ARTICLE 5 : S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
- **ARTICLE 6 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - Monsieur le Trésorier Principal,
  - ANTIN RESIDENCES.



*Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.



GRUPE



www.groupecaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**AVENANT DE REAMENAGEMENT**

N° 81918

ENTRE

**000250073 - ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE**

ET

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

PROCES-VERBAUX V1.23.4 Page 3/18  
Date de mise en page: 07/06/2014 Imprimé le: 07/06/2014

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
ile-de-france@caissedesdepots.fr

E7

1/18

REÇU EN PREFECTURE  
Le 06/06/2018  
Application Loi n° 2017-75 du 28/01/2017  
09\_2E-475-01704071-2018-0225-00118\_000-0







ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.10
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.11
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.11
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12 GARANTIES	P.14
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.14
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.17
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.17
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

Ey



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur la réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

## ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et « Commissions, Frais et Accessoires ».

## ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

## ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du 18/07/2019, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

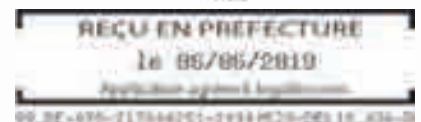
La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

E7

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 88 00 - Télécopie : 01 49 55 88 93  
ile-de-france@caissedesdepots.fr

4/18











ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « Date de Valeur du Réaménagement » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement » a (ont) été remplie(s).

La « Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
ile-de-france@caissedesdepots.fr

EJ

6/18

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/06/2019

Application agréée à l'implémentation



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour Ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt Réaménagée » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité (DR) » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

La « Double Révisabilité Limitée (DL) » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
ile-de-france@caissedesdepots.fr

Eh

7/18

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 06/06/2019

Application système à disposition



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OAT), tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

## ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

### TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

### MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

#### MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$   
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :  
 $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$   
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :  
 $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

E/

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
ile-de-france@caissedesdepots.fr

9/18

REÇU EN PREFECTURE

le 06/06/2018

Appréciation :



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

#### ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 »

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12<sup>ème</sup> jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

#### ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et de l'Article « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

## ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « Commission, Frais et Accessoires » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

## ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopis : 01 49 55 68 93  
ile-de-france@caissedesdepots.fr

E

11/18





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

**Engagements de l'Emprunteur:**

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

EM



GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières ».

Procès-verbal n° 2014, page 13/18  
Boitier Remboursement n° 100003 Emprunteur n° 00000002

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 88 00 - Télécopie : 01 49 55 88 03  
le-de-france@caissedesdepots.fr

E7

13/18

REÇU EN PREFECTURE  
le 06/06/2015

Direction des Fonds d'Épargne

09\_00 - 070-21764210-24181827-001-01\_000-0



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Avant réaménagement</b>			
5119256	Collectivités locales	COMMUNE D'AUBERGENVILLE	100,00
1294422	Collectivités locales	COMMUNE D'AUBERGENVILLE	100,00
1294423	Collectivités locales	COMMUNE D'AUBERGENVILLE	100,00
1294317	Collectivités locales	COMMUNE D'AUBERGENVILLE	100,00
1294424	Collectivités locales	COMMUNE D'AUBERGENVILLE	100,00
1294316	Collectivités locales	COMMUNE D'AUBERGENVILLE	100,00
<b>Après réaménagement</b>			
5119256	Collectivités locales	COMMUNE D'AUBERGENVILLE	100,00
1294422	Collectivités locales	COMMUNE D'AUBERGENVILLE	100,00
1294423	Collectivités locales	COMMUNE D'AUBERGENVILLE	100,00
1294317	Collectivités locales	COMMUNE D'AUBERGENVILLE	100,00
1294424	Collectivités locales	COMMUNE D'AUBERGENVILLE	100,00
1294316	Collectivités locales	COMMUNE D'AUBERGENVILLE	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

## ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

EJ

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 88 00 - Télécopie : 01 49 55 88 93  
ile-de-france@caissedesdepots.fr

REÇU EN PREFECTURE  
Le 06/06/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FOND D'ÉPARGNE

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

#### 13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « Notifications » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

#### 13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date de remboursement anticipé.

\_\_\_\_\_

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 88 00 - Télécopie : 01 49 55 88 93  
lle-de-france@caissedesdepots.fr

15/18

REÇU EN PREFECTURE  
le 06/06/2018

Application agréée à la Préfecture



ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## 13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
le-de-france@caissedesdepots.fr

EJ

16/18

REÇU EN PREFECTURE  
Le 06/06/2018

Application Logiciel à Empreintes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

### ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

### ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
ile-de-france@caissedesdepots.fr

EJ

17/18

REÇU EN PREFECTURE

le 06/06/2018

Application agréée à la Préfecture



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le 23.07.2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Eric DUBERTRAND /

Qualité : Directeur L'appui réseau

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

E7



GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE ÎLE-DE-FRANCE



### COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 81916

Nombre de lignes de prêt réaménagées : 5

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE <sup>1</sup> (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)			Stock d'intérêts Différés (€)			Soutie Actuarielle (€)		
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée	
1294316	A	1,84	1,84	6 286,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1294317	A	1,51	1,51	602,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1294422	A	1,85	1,85	1 857,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1294423	A	1,85	1,85	11 310,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1294424	A	1,85	1,85	11 338,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5119236	A	1,35	1,35	4 924,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>36 829,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 36 829,28

(1) Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisibles réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

Procédure 2021-V11 - page 11  
Caisse n°102024 - Intitulé n° 00000000

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
ile-de-france@caissedesdepots.fr

REÇU EN PREFECTURE  
le 06/06/2019  
Application agréée E-égalité.com

97

1/1

AG Avenue 2

GRUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDs D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000250073 - ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

N° Contrat initial (3)	N° Avenue	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensatoire du régime Référence (2)	Intérêt compensatoire du régime Mécanisme (1)	Quota garanti (en %)	Date d'effet d'amortissement en mois	Dotée de Rémunération (2) Annuel : Date Phase avant 1 / après 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt indicatif annuel en % phase avant 1 / phase après 2 (2)	Nature du sous-jacent de l'index	Marge fixe sur index 1 / 2 phase avant 1 / 2 (2)	Verbiage de référence (2)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (2)	Taux de progressivité d'échéance calculé (2)	Taux de progressivité d'amortissement (2)	Taux brut annuel plancher des échéances (2)
40908	81916	5118256	738 601,80	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 - 25,000 / -	01/01/2019	A	1A+0,000 / -	Livret A	0,000 F-	DL	0,000	0,000	—	0,000
Total			5 688 613,18	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 6 Ligne(s) du Prêt Réaménagés(s) dont le montant total garanti s'élève à : 5 688 613,18€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 18/07/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

000250073 V. 1.1. avant 2018  
 Dossier n° 10066245 (représentatif n° 000300073)

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 66 00 - Télécopie : 01 49 55 66 93  
le-de-france@caissedesdepots.fr

REÇU EN PREFECTURE

1e 06/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-21780291-20190523-DEL19\_036-0

16  
 Antin 3



Page Annexe 4

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
COMMUNE D'AUBERGENVILLE

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du .../.../...

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000250073 - ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

N° Contrat M&L (1)	N° Assurance	N° Ligne de C&L	Montant réaménagé hors stock émis (1)	Taux conventionnel ou effets Refinancé (1)	Taux conventionnel ou effets Refinancé (2)	Quota garantie (en %)	Date d'entrée en vigueur du M&L	Durée de Remboursement (en Années) Dûs Phase avant 1 / après 1	Date prévue échec (en %)	Périodicité des échec (en %)	Taux d'intérêt actuel annuel en % plus avant 1 / plus avant 2 (1)	Nature d'usage du fonds	Marge fixe sur amort 1 / plus avant 2 (1)	Modalité de révision (2)	Taux de progression d'intérêt appliqué (3)	Taux de progression d'échec calculé (3)	Taux de progression de remboursement (3)	Taux prog. annuel plancher des échec (3)
-	81916	1294317	1 16 911,06	0,00	0,00	100,00	24,00	22,00 / 12,000 / 10,000	01/07/2019	A	LA+0,500 / LA+0,500	Livret A	0,500 / 0,500	DR	-1,500	---	---	---
-	81916	1294318	1 750 838,61	0,00	0,00	100,00	24,00	23,00 / 13,000 / 10,000	01/07/2019	A	LA+1,200 / LA+0,500	Livret A	1,200 / 0,500	DR	-1,900	---	---	---
-	81916	1294323	1 823 730,47	0,00	0,00	100,00	24,00	23,00 / 13,000 / 10,000	01/07/2019	A	LA+1,200 / LA+0,500	Livret A	1,200 / 0,500	DR	-1,900	---	---	---
-	81916	1294322	288 362,15	0,00	0,00	100,00	24,00	23,00 / 13,000 / 10,000	01/07/2019	A	LA+1,200 / LA+0,500	Livret A	1,200 / 0,500	DR	-1,900	---	---	---
-	81916	1294316	679 796,87	0,00	0,00	100,00	24,00	22,00 / 12,000 / 10,000	01/07/2019	A	LA+1,200 / LA+0,500	Livret A	1,200 / 0,500	DR	-1,800	---	---	---

Procès-verbal n° 11, page 12  
Date: 07/06/2019 11:00:00

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tel : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
le-de-france@caissedesdepots.fr

REÇU EN PREFECTURE  
le 06/06/2019  
Application agréée E-legitime.com







République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

**AN 2019  
19-037**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille DIX NEUF, le 23 mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

**Présents :**

M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Marc TAZDAIT,

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Agnès CHEVALIER  
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Denise AMBLARD  
M. Joël DANIEL, procuration à M. Didier JAHIER  
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Frédéric GROSBILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

**Absent excusé:**

M. Mohamed ZERKOUN, M. Philippe GOMMARD

*Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance*

*Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. En son absence, M. Philippe LEYMARIE, Premier Adjoint au maire, assure la présidence de la séance. Le pouvoir de Mme Isabelle CHALMANDRIER à M. le Maire ne compte pas dans les votants*

**DATE DE LA CONVOCATION :**

15/05/2019

**DATE D'AFFICHAGE :**

15/05/2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	21
Votants	29

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE CINEMA PAUL GRIMAULT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12,

REÇU EN PREFECTURE

le 06/06/2019

Application agréée à l'impulsion

99\_20\_479-710940201-21144020-00118\_007-0

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 16 mai 2019,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE ET ARRÊTE** les résultats de clôture du compte administratif du budget annexe Cinéma Paul Grimault de l'exercice 2018 tels que présentés ci-dessous :

#### 1 – Constat des résultats 2018

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice 2018	0,00 €	234 444,06 €	234 444,06 €
Dépenses de l'exercice 2018	5 102,00 €	137 617,40 €	142 719,40 €
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	<b>-5 102,00 €</b>	<b>96 826,66 €</b>	<b>91 724,66 €</b>
Résultat antérieur reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-5 102,00 €</b>	<b>96 826,66 €</b>	<b>91 724,66 €</b>

#### 2 – Restes à réaliser au 31/12/2018

Les restes à réaliser en investissement correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette.

Les restes à réaliser 2018 à reporter au budget 2019 se traduisent comme suit :

Restes à réaliser – Recettes	:	0,00 €
Restes à réaliser – Dépenses	:	0,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	:	<b>0,00 €</b>

Le solde des restes à réaliser n'entre pas en compte dans le résultat de clôture de la section d'investissement mais il permet de déterminer le besoin de financement en vue de l'affectation des résultats.

- **ARTICLE 2 : RECONNAÎT** la sincérité des dépenses engagées non mandatées ainsi que des recettes certaines non encaissées se traduisant comme suit :

Restes à réaliser – Recettes	:	0,00 €
Restes à réaliser – Dépenses	:	0,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	:	<b>0,00 €</b>



- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - Monsieur le Trésorier Principal.



*Fait et délibéré en séance  
Le jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.



## **RAPPORT DE PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le compte administratif termine le cycle budgétaire annuel.

Il constitue ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires exécutées

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser) et présente les résultats de l'exécution du budget.

Pour l'exercice 2018, l'excédent de recettes sur les dépenses de fonctionnement permet de dégager un autofinancement qui vient couvrir le besoin de financement.

Depuis la création de la CU GPS&O en 2016, les comptes de la Ville sont impactés par les aller-retours de diverses compétences.

L'analyse des comptes de la Ville n'est donc pas linéaire depuis ces 3 dernières années.

L'exercice 2018 devrait être la dernière année dont le retour des compétences Bibliothèque, Maison des Arts et Cinéma Paul GRIMAULT va mettre en avant des écarts sur quelques chapitres.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2019

Application système à jour

05\_25-075-13784021-2414421-22118\_2019-0

# Budget Annexe Cinéma Paul Grimault

La compétence Cinéma Paul Grimault est devenu une compétence communale depuis le 1er janvier 2018. Ce budget est donc géré en budget annexe de la celui de la ville d'Aubergenville. Il est précisé que celui ci est géré en HT.

## A- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1 - Les dépenses de fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT   ANNÉES	CA 2018
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	64 102,67
CHAPITRE 012 - Dépenses de personnel	73 514,73
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>137 617,40</b>
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre entre sections	
CHAPITRE 043 - Ordre dans section	-
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>137 617,40</b>

- ❖ Charges à caractères générales : 64 K€
- ❖ Location des films 36 K€
- ❖ Droits SACEM et CNC (Centre National du Cinéma) : 9 K€
- ❖ Promotion des films (dépliants, affiches ...) et transport des films : 9 K€
- ❖ Achat marchandises, fournitures administratives et diverses, maintenance frais bancaire ... : 10 K€
  
- ❖ Dépenses de personnel : 73 K€

### 2 - Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT   ANNÉES	CA 2018
CHAPITRE 70 - Produits des services et du domaine	84 444,06
CHAPITRE 74 - Dotations et participations	150 000,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>234 444,06</b>
CHAPITRE 042 - Ordre entre sections	-
CHAPITRE 043 - Ordre dans section	-
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>234 444,06</b>

- ❖ Produit des services et du domaine : 84 444,06 €
- ❖ Billetterie 81687,27 € soit 16 129 entrées contre 11 382 entrées en 2017
- ❖ Confiserie : 2 756,79 €



❖ Dotations et participation : 150 000 € subvention versée par la ville

## B - LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

### 1 - Constatation du résultat

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice 2018	0,00 €	234 444,06 €	234 444,06 €
Dépenses de l'exercice 2018	5 102,00 €	137 617,40 €	142 719,40 €
<i>Résultat de l'exercice 2018</i>	<i>-5 102,00 €</i>	<i>96 826,66 €</i>	<i>91 724,66 €</i>
Résultat antérieur reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-5 102,00 €</b>	<b>96 826,66 €</b>	<b>91 724,66 €</b>

### 2 - Affectation du résultat

Section d'Investissement	
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	
(compte 001 en dépense)	<b>-5 102,00 €</b>
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
<b>SOLDE DES RESTES À RÉALISER</b>	<b>0,00 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>-5 102,00 €</b>
Section de Fonctionnement	
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE</b>	<b>96 826,66 €</b>
<b>AFFECTATION EN RÉSERVES</b>	<b>-5 102,00 €</b>
<i>(couverture du besoin de financement)</i>	
<i>(compte 1068 en recette d'inv.)</i>	
<b>REPORT A NOUVEAU</b>	<b>91 724,66 €</b>
(compte 002 en recette)	



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2019/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 23/05/2019 – Délibération A8 - N°19-038  
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2019  
19-038**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

*L'an deux mille DIX NEUF, le 23 mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,*

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Marc TAZDAIT,

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Agnès CHEVALIER  
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Denise AMBLARD  
M. Joël DANIEL, procuration à M. Didier JAHIER  
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

### **Absents excusés :**

M. Mohamed ZERKOUN, M. Philippe GOMMARD

*Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance*

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

15/05/2019

### **DATE D'AFFICHAGE :**

15/05/2019

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	22
Votants	31

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET ANNEXE CINEMA PAUL GRIMAULT**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-12,

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 06/06/2019

Application agréée à la Préfecture

99\_20-470-217140215-2419429-2EL14\_000-0

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

*Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 16 mai 2019,*

*Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (31 voix Pour),**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE ET ARRÊTE** les résultats de clôture du compte de gestion 2018 du budget principal Ville tels que présentés ci-dessous :

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice 2018	0,00 €	234 444,06 €	234 444,06 €
Dépenses de l'exercice 2018	5 102,00 €	137 617,40 €	142 719,40 €
<i>Résultat de l'exercice 2018</i>	<i>-5 102,00 €</i>	<i>96 826,66 €</i>	<i>91 724,66 €</i>
Résultat antérieur reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-5 102,00 €</b>	<b>96 826,66 €</b>	<b>91 724,66 €</b>

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est un solde d'exécution qui fait l'objet d'un report pur et simple au budget de l'exercice 2019 qu'il soit déficitaire ou excédentaire.

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que ces résultats sont conformes au Compte Administratif 2018.
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - Monsieur le Trésorier Principal.



*Fait et délibéré en séance  
Le jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.



## Résultats budgétaires de l'exercice

08703 - CINEMA PAUL GRIPAULT

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	30 000,00	186 000,00	216 000,00
Titres de recette émis (b)		234 444,06	234 444,06
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		234 444,06	234 444,06
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	30 000,00	186 000,00	216 000,00
Mandats émis (f)	8 374,73	141 163,64	149 538,37
Annulations de mandats (g)	3 272,73	3 546,24	6 818,97
Depenses nettes (h = f - g)	5 102,00	137 617,40	142 719,40
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		96 826,66	91 724,66
(h - d) Déficit	5 102,00		

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

08703 - CINEMA PAUL GRIMPAULT

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif CINEMA PAUL GRIMPAULT					
Investissement			-5 102,00		-5 102,00
Fonctionnement			96 826,66		96 826,66
<b>Sous-Total</b>			<b>91 724,66</b>		<b>91 724,66</b>
<b>TOTAL II</b>			<b>91 724,66</b>		<b>91 724,66</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>			<b>91 724,66</b>		<b>91 724,66</b>

null



République Française  
Liberté Égalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

**AN 2019  
19-039**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille DIX NEUF, le 23 mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Mario-Christine LOZACH, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Marc TAZDAIT,

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Agnès CHEVALIER  
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Denise AMBLARD  
M. Joël DANIEL, procuration à M. Didier JAHIER  
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

### **Absents excusés :**

M. Mohamed ZERKOUN, M. Philippe GOMMARD

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

15/05/2019

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	22
Votants	31

### **DATE D'AFFICHAGE :**

15/05/2019

**OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 – BUDGET ANNEXE CINÉMA  
PAUL GRIMAULT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12,

REÇU EN PRÉFECTURE

le 06/06/2019

Application agréée à l'original

99\_20-470-2170-94315-24101523-20124\_04902



Considérant que les résultats d'exécution de l'exercice budgétaire 2018 se déclinent comme suit :

**Constat des résultats 2018 :**

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice 2018	0,00 €	234 444,06 €	234 444,06 €
Dépenses de l'exercice 2018	5 102,00 €	137 617,40 €	142 719,40 €
<i>Résultat de l'exercice 2018</i>	<i>-5 102,00 €</i>	<i>96 826,66 €</i>	<i>91 724,66 €</i>
Résultat antérieur reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-5 102,00 €</b>	<b>96 826,66 €</b>	<b>91 724,66 €</b>

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 16 mai 2019,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (31 voix),

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE D'AFFECTER** les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2018 tels que précisés ci-dessous :

**Section d'investissement**

**RESULTAT DE CLOTURE** **- 5 102,00 €**  
(compte 001 en dépense)

Restes à réaliser en recettes 0,00 €  
Restes à réaliser en dépenses - 0,00 €  
**SOLDE DES RESTES À RÉALISER** **0,00 €**

**BESOIN DE FINANCEMENT** **- 5 102,00 €**

**Section de fonctionnement**

En application des dispositions de l'article R.2311-5 du CGCT, l'assemblée délibérante est tenue de couvrir le besoin de financement (à hauteur de l'excédent de résultat de la section de fonctionnement) :

**RESULTAT DE CLOTURE** **+ 96 826,66 €**

**AFFECTATION EN RÉSERVES** **5 102,00 €**  
(couverture du besoin de financement)  
(compte 1068 en recette d'inv.)

**REPORT A NOUVEAU** **91 724,66 €**  
(compte 002 en recette)



- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - Monsieur le Trésorier Principal.



*Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2019/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 23/05/2019 – Délibération A10 - N°19-040  
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2019**  
**19-040**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

*L'an deux mille DIX NEUF, le 23 mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville.*

**Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Marc TAZDAIT,

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Agnès CHEVALIER  
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Denise AMBLARD  
M. Joël DANIEL, procuration à M. Didier JAHIER  
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

**Absents excusés :**

M. Mohamed ZERKOUN, M. Philippe GOMMARD

*Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance*

**DATE DE LA CONVOCATION :**

15/05/2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	22
Votants	31

**DATE D'AFFICHAGE :**

15/05/2019

**OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 - BUDGET ANNEXE CINÉMA  
PAUL GRIMAUULT**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2019

Application des articles 6 et 7 de la loi n° 2015-1775

93\_25-479-21744013-24119521-0615\_H 02



Vu le budget primitif 2019 adopté par délibération du Conseil Municipal n°19-018 du 27 mars 2019,

Vu le compte administratif 2018 approuvé par délibération du Conseil Municipal n°19-037 du 23 mai 2019,

Vu l'affectation des résultats de clôture 2018 approuvé par délibération du le Conseil Municipal n° 19-038 du 23 mai 2019,

Considérant l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et de recettes relatives à l'exercice 2018,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 16 mai 2019,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (31 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE ET VOTE** le Budget Supplémentaire 2019 du Budget annexe Cinéma Paul Grimault arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 91 274,66 €
- Recettes : 91 274,66 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 5 102,00 €
- Recettes : 96 376,66 €.

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie
  - Monsieur le Trésorier principal.



*Fait et délibéré en séance  
Le jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

**AN 2019  
19-041**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille DIX NEUF, le 23 mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

**Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Marc TAZDAIT.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Agnès CHEVALIER  
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Denise AMBLARD  
M. Joël DANIEL, procuration à M. Didier JAHIER  
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

**Absents excusés :**

M. Mohamed ZERKOUN, M. Philippe GOMMARD

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

**DATE DE LA CONVOCATION :**

15/05/2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	22
Votants	31

**DATE D'AFFICHAGE :**

15/05/2019

**OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR 2019 AUX  
COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES POUR  
L'ORGANISATION DES VOYAGES DE FIN D'ANNÉE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 06/06/2019

Appréciation :

Considérant que la ville soutient les écoles et leurs projets éducatifs pour apporter une qualité d'enseignement aux enfants scolarisés,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires Scolaires - Enfance réunie le 14 mai 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Agnès CHEVALIER, Conseiller municipal membre de la Commission Affaires scolaires - Enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (31 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DECIDE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour 2019, aux associations OCCE de chaque école élémentaire pour les montants suivants :

	Effectifs	Dotations Unitaires	Subvention 2019
OCCE La Fontaine	197	20 €	3 940 €
OCCE L. Pergaud (classe ULIS non comprise)	183	20 €	3 660 €
OCCE R. Astrid	298	20 €	5 960 €
OCCE P. Fort	218	20 €	4 360 €

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que les crédits sont prévus au budget communal,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à faire procéder au mandatement.



*Fait et délibéré en séance  
Le jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*







République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2019/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 23/05/2019 – Délibération B2 - N° 19-042  
7-1 Décisions budgétaires

AN 2019  
19-042

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX NEUF, le 23 mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville.

### Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Marc TAZDAIT.

### Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Agnès CHEVALIER  
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Denise AMBLARD  
M. Joël DANIEL, procuration à M. Didier JAHIER  
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

### Absents excusés :

M. Mohamed ZERKOUN, M. Philippe GOMMARD

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

### DATE DE LA CONVOCATION :

15/05/2019

### NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	22
Votants	31

### DATE D'AFFICHAGE :

15/05/2019

**OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES DE  
FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES ET  
ELEMENTAIRES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.212-8 modifié,

Vu le budget communal,

REÇU EN PREFECTURE

le 06/06/2019

Application système à la préfecture

99\_20-476-21734005-24184629-001\_18\_44202

Vu l'article 23 de la loi L83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, portant sur les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de la commune de résidence,

Vu le décret n°86.425 du 12 mars 1986,

Vu la circulaire n° 89.73 du 25 août 1989,

Considérant que la loi précitée pose le principe de privilégier le libre accord entre les communes d'accueil et les communes de résidence sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil,

Considérant que la commune d'Aubergenville a conclu des accords de réciprocité de scolarisation avec plusieurs communes, ne donnant lieu à aucune participation pour frais de scolarité,

Considérant qu'il convient de réclamer des frais de scolarité aux communes avec lesquelles aucun accord de réciprocité n'a été signé,

Considérant que ces charges concernent uniquement les dépenses de fonctionnement obligatoires,

Considérant le montant des frais d'écolage proposé, et confirmé le 5 mai 2019, par le bureau de l'Association des maires Adjointes à l'Education des Yvelines (AME78),

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires Scolaires - Enfance réunie le 14 mai 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Agnès CHEVALIER, Conseiller municipal membre de la Commission Affaires scolaires - Enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (31 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DECIDE** que les communes de résidence, avec lesquelles aucun accord de réciprocité n'a été conclu, devront participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Aubergenville, à concurrence des montants retenus par l'Association des maires-Adjointes à l'Education des Yvelines, soit :
  - 973 € pour un enfant en maternelle
  - 488 € pour un enfant en élémentaire,
- **ARTICLE 2 : PRECISE** que les montants précités seront indexés à l'augmentation pouvant être décidée par l'AME78,
- **ARTICLE 3 : ACCEPTE** de verser aux communes d'accueil avec lesquelles aucun accord de réciprocité n'a été conclu et qui en feraient la demande, les participations dues dans la limite des montants précités.



Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.







République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2019/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 23/05/2019 – Délibération C1 - N°19-043  
1-3 Conventions de madat

**AN 2019  
19-043**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille DIX NEUF, le 23 mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Marc TAZDAIT.

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Agnès CHEVALIER  
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Denise AMBLARD  
M. Joël DANIEL, procuration à M. Didier JAHIER  
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

### **Absents excusés :**

M. Mohamed ZERKOUN, M. Philippe GOMMARD

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

15/05/2019

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	22
Votants	31

### **DATE D'AFFICHAGE :**

15/05/2019

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE  
UNIQUE POUR LA REALISATION DES ETUDES ET TRAVAUX  
RELATIFS AUX TRAVAUX DE REPRISE EN SOUS FACE DU PONT RAIL  
ET DE LA PASSERELLE PIETONNE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-27,**

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/06/2019

Appréhension des documents

FR\_2E-899-217899293-3-6199221-0619\_0302



Vu le projet de convention relatif à la proposition de Maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des études et des travaux de reprise en sous face du Pont Rail et de la passerelle piétonne,

Considérant que suite à l'encastrement d'un camion et à l'incendie en suivant, des travaux non structurels doivent être réalisés sur les deux ouvrages précités,

Considérant que la proximité des deux ouvrages concernés rend nécessaire de réaliser les travaux en même temps,

Considérant que ces deux ouvrages relèvent de deux périmètres distincts, l'un concernant la SNCF (pont-rail) et l'autre, la Ville d'Aubergenville (passerelle piétonne),

Considérant qu'il convient par conséquent de placer la conduite d'opération sous la responsabilité d'un Maître d'ouvrage unique,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Travaux - Transports du enfance réunie le 16 mai 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles LECOLE, Adjoint au maire délégué aux Travaux et aux Transports,

Après en avoir délibéré, à la majorité (30 voix Pour, 1 voix Contre : G. ESCRINIER),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de Maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des études et travaux relatifs à la reprise en sous face du Pont rail et de la passerelle piétonne, ci-annexée,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer** ladite convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.



Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville

# CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE

RÉALISATION DES ÉTUDES ET TRAVAUX RELATIFS  
AUX TRAVAUX DE REPRISE EN SOUS FACE DU  
PONT RAIL ET PASSERELLE PIÉTONNE  
D'AUBERGENVILLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

**LA VILLE D'AUBERGENVILLE**, représenté par le Maire, Monsieur Thierry MONTANGERAND agissant en vertu de la délibération n° 17-089 en date du 19 octobre 2017:

Ci-après désigné « **LA VILLE D'AUBERGENVILLE** »

Et,

**SNCF RESEAU**, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001, 93418 La Plaine St Denis Cedex – représenté par ..... et en sa qualité de ..... dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF RESEAU** » ou le « **MOAU** »

**SNCF RESEAU** et **LA VILLE D'AUBERGENVILLE** étant désignés ci-après collectivement les « **Parties** ».



## SOMMAIRE

---

<b>ARTICLE 1.</b>	<b>OBJET</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2.</b>	<b>MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE</b>	<b>4</b>
2.1	DÉSIGNATION ET MISSIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE	4
2.2	ACHÈVEMENT DE LA MISSION DE MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE	6
<b>ARTICLE 3.</b>	<b>DESCRIPTION DES TRAVAUX</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 4.</b>	<b>DÉLAI PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5.</b>	<b>TRANSMISSION ET AVIS SUR LES ÉTUDES PAR SNCF RÉSEAU</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 6.</b>	<b>FINANCEMENT DE L'OPÉRATION</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 7.</b>	<b>APPELS DE FONDS</b>	<b>8</b>
7.1	MODALITÉS D'APPELS DE FONDS	8
7.2	DOMICILIATION DE LA FACTURATION	8
7.3	DÉLAIS DE PAIEMENT	9
7.4	INTÉRÊTS MORATOIRES	9
<b>ARTICLE 8.</b>	<b>GESTION DES ECARTS</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 9.</b>	<b>MODIFICATIONS DE L'OPÉRATION</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 10.</b>	<b>MODALITÉS DE SUIVI DE L'OPÉRATION</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 11.</b>	<b>ASSURANCES</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 12.</b>	<b>PROPRIÉTÉ DE L'OUVRAGE</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 13.</b>	<b>GESTION ULTÉRIEURE DE L'OUVRAGE</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 14.</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 15.</b>	<b>SUPERPOSITION DE DOMANIALITÉS</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 16.</b>	<b>DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 17.</b>	<b>MODIFICATIONS – RESILIATION DE LA CONVENTION</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 18.</b>	<b>PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES ET CONFIDENTIALITÉ</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 19.</b>	<b>NOTIFICATIONS - CONTACTS</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXES</b>		

## PREAMBULE

Suite à l'incendie d'un camion frigorifique sous le pont rail à Aubergenville, intervenu en 2016, d'importants dégâts ont été relevés en sous-face du pont rail de SNCF Réseau, et sur la passerelle piétonne publique, propriété de la Ville d'Aubergenville par procès-verbal de récolement des ouvrages exécutés par la SNCF, et de remise aux services intéressés pour entretien ultérieur, en date du 20 décembre 1971.

La présente convention s'inscrit dans le projet de réalisation des travaux de réparation de ce sinistre.

La proximité de ces 2 ouvrages rend évidente la nécessité de réaliser les travaux sur les 2 ouvrages en même temps. En effet, l'intervention devra se dérouler sur alternat de chaussée en milieu urbain avec (pour le pont SNCF) une intervention sur des matériaux amiantés.

En intégrant les travaux de reprise pour les deux ouvrages, les travaux relèvent de la MOA de SNCF Réseau (Pont rail) et de la Ville D'AUBERGENVILLE (passerelle piétonne), chacun dans son périmètre.

Pour en simplifier la conduite et assurer la réussite du système d'ensemble, SNCF Réseau et la Ville D'AUBERGENVILLE ont convenu de placer ce projet sous la maîtrise d'ouvrage unique de SNCF Réseau.

La présente convention porte exclusivement sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage transféré temporairement par la Ville D'AUBERGENVILLE à SNCF Réseau et a pour objet de définir les modalités de la conduite et du financement des études et des travaux de réparation.

Ainsi, le terme d'« opération » correspond dans la suite de la convention aux études et travaux relatifs aux travaux de réparation nécessaires pour les deux ouvrages.

## IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV

### ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de :

- organiser le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage relevant du périmètre de la Ville D'AUBERGENVILLE à SNCF Réseau et de préciser les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique ;
- définir les caractéristiques générales de l'opération à réaliser ;
- définir les modalités d'exécution et de suivi des études et des travaux,
- définir l'assiette de financement et le plan de financement,
- définir les modalités de versement des fonds,
- déterminer les droits et obligations respectifs des parties en ce qui concerne la réalisation ainsi que les modalités de réception des travaux ;

### ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

SNCF RESEAU assure la maîtrise d'ouvrage unique des études et des travaux objet de la présente convention.

#### 2.1 Désignation et missions du maître d'ouvrage unique

L'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique dispose que :







parfait achèvement ou, le cas échéant de sa prolongation. Toutefois, il est précisé que, dans les hypothèses où les réserves ne seraient pas intégralement levées et/ou les marchés ne seraient pas soldés, la mission du MOAU se poursuivra au-delà dudit délai.

A l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ou, le cas échéant, de sa prolongation, la Ville D'AUBERGENVILLE sera subrogée de plein droit dans les droits du MOAU en ce qui concerne notamment l'exercice des garanties légales et contractuelles.

### **Les travaux**

Avant tout début de travaux, SNCF Réseau établira ou fera établir tous les constats ou états des lieux contradictoires qu'elle estime utiles et invitera à ce titre la Ville D'AUBERGENVILLE. La Ville D'AUBERGENVILLE pourra inviter tout autre acteur concerné par ces travaux.

SNCF Réseau transmettra à la Ville D'AUBERGENVILLE pour information avant le lancement des travaux un planning prévisionnel détaillé, le plan d'installation de chantier, les plans d'exécution et toutes informations qu'il jugera utiles pour la bonne réalisation et conduite des travaux.

Pendant les travaux, SNCF Réseau fera réaliser tous attachements contradictoires utiles, notamment concernant les ouvrages qui ne seront plus visibles et/ou accessibles après l'achèvement total ou partiel des travaux.

### **L'accès au chantier**

Les représentants de la Ville D'AUBERGENVILLE seront autorisés à accéder au chantier, sous réserve d'un accord du MOAU.

La présence des représentants de la Ville D'AUBERGENVILLE sur le chantier, même expressément autorisée par le MOAU, ne les dispense pas de leur responsabilité civile en cas de préjudice occasionné de leur fait, ledit fait pouvant être éventuellement exonératoire de la responsabilité contractuelle du MOAU envers les représentants de la Ville D'AUBERGENVILLE.

Même à l'occasion d'éventuelles visites du chantier par les représentants de la Ville D'AUBERGENVILLE et dans les conditions ci-dessus, ces derniers s'abstiendront de donner des instructions aux titulaires des marchés de travaux.

Tout manquement à cette obligation pourra donner lieu, de la part du MOAU, à la résiliation de plein droit de la présente convention.

Leurs observations ne pourront être faites qu'au MOAU, qui est le responsable du chantier.

### **La réception de l'ouvrage et la levée des réserves**

Avant que ne s'effectuent les opérations préalables à la réception des ouvrages, le MOAU organisera une visite avec la Ville D'AUBERGENVILLE assistée si nécessaire d'experts désignés par ses soins, pour lui permettre de soulever, le cas échéant, des observations qui seront consignées dans un constat contradictoire, daté et signé par les Parties :

- le MOAU transmettra, le cas échéant, les observations de la Ville D'AUBERGENVILLE au maître d'œuvre.
- le MOAU reste pleinement responsable des opérations préalables à la réception (OPR).
- le MOAU assure la réception des travaux après accord de la Ville D'AUBERGENVILLE s'agissant du périmètre transféré. Le MOAU assure le suivi de l'intégralité de la levée des réserves constatées à la réception.

Le MOAU s'engage à remettre à la Ville D'AUBERGENVILLE avant la fin de sa mission et, par conséquent, de l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, le dossier des ouvrages exécutés (DOE) de l'ouvrage réceptionné.

## **2.2 Achèvement de la mission de maîtrise d'ouvrage unique**

Les missions du MOAU se poursuivront jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement ou, le cas échéant, de sa prolongation.

Le MOAU assurera le suivi de l'intégralité de la levée des réserves constatées à la réception, y compris lorsque celle-ci intervient postérieurement à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

La fin de la mission du MOAU sera constatée dans une décision contradictoire signée entre la Ville D'AUBERGENVILLE et SNCF Réseau, laquelle ne préjuge toutefois en rien de la durée de la présente convention.

### **ARTICLE 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX**

---

SNCF Réseau réalisera les travaux de reprise des sous-faces du pont rail et de la passerelle piétonne.

La description des travaux à réaliser ainsi que les caractéristiques générales de cette opération sont précisées à l'*Annexe 1*.

Le périmètre de maîtrise d'ouvrage transféré temporairement à SNCF Réseau par la Ville D'AUBERGENVILLE au titre de la présente convention comprend toutes les missions, des études jusqu'à la levée des réserves, se rapportant exclusivement à la passerelle piétonne.

### **ARTICLE 4. DÉLAI PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION**

---

La durée globale prévisionnelle des études de projet et des travaux est de 8 mois, à compter de l'ordre de lancement des études de projet par SNCF RÉSEAU.

### **ARTICLE 5. TRANSMISSION ET AVIS SUR LES ÉTUDES PAR SNCF RÉSEAU**

---

Par la présente convention, la Ville d'AUBERGENVILLE est réputée avoir pris connaissance, et accepté, le dossier complet des études d'exécution dont la version définitive a été transmise par SNCF Réseau.

### **ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPÉRATION**

---

La Ville D'AUBERGENVILLE s'engage à rembourser SNCF Réseau de l'intégralité des dépenses de toutes natures se rattachant à la réalisation de l'opération objet de la présente convention, et détaillées en annexe 2.

Le coût des études de projet et des travaux est estimé, aux conditions économiques d'avril 2019, à 247.633,87 € HT.

Le détail de ce coût en € HT est précisé ci-après :

	Total
Travaux	178.289,38 €
MOE	33.152,00 €
MOA SPS	1.333,33 €
MOA	8.326,95 €
Provisions aléas	26.532,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>247.633,87 €</b>



S'agissant de travaux réalisés dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique, ces derniers sont assujettis à TVA.

La Ville D'AUBERGENVILLE s'engage à prendre en charge le coût réel des études et des travaux conduits par le maître d'ouvrage unique, selon la clé de répartition suivante :

	Clé de répartition, en %	Besoin de financement Montant en Euros courants (HT)
La ville d'AUBERGENVILLE	19 %	47.050,44 €
SNCF Réseau	81%	200.583,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>247.633,87 €</b>

Les remboursements de la Ville d'Aubergenville interviendront dans la limite des montants qui seront indiqués dans la présente convention, selon la répartition prévue au présent article.

## ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

### 7.1 Modalités d'appels de fonds

SNCF Réseau procédera auprès de la Ville D'AUBERGENVILLE aux appels de fonds de la façon suivante :

- A la signature de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 20 % du besoin en financement en euros courants ;
- Après le démarrage des études et dès que l'avance provisionnelle de 20% aura été consommée, des acomptes effectués au minimum mensuels en fonction de l'avancement des études et des travaux. Ils sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études par le besoin de financement en euros courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études visé par le responsable d'Opération de SNCF Réseau.
- Au-delà des 80% de la participation de la Ville, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par SNCF RÉSEAU.

Le cumul des appels de fonds ne peut pas excéder 95% du besoin de financement.

Après achèvement des travaux, SNCF RÉSEAU présente le relevé des dépenses réellement engagées (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage). SNCF RÉSEAU procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde. Les modalités de financement de dépassement du budget prévisionnel seront arrêtées par voie d'avenant après accord entre les parties, conformément à l'article 9 de la présente convention.

### 7.2 Domiciliation de la facturation

Les paiements seront effectués par virement bancaire à SNCF Réseau sur le compte ouvert à la Société générale, dont les références sont les suivantes (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement) :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après:



Adresse de facturation		Service administratif responsable du suivi des factures		
		Nom du service	N° téléphone	Adresse électronique
SNCF Réseau	SNCF RESEAU Pôle finances et achats 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU - CS 80001 – 93 418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX	Direction Finance et Trésorerie – Unité Back Office Exploitation – Crédit Management	7 96 70	Patricia.langelez @reseau.sncf.fr
Ville d'Aubergenville				

### 7.3 Délais de paiement

Les sommes dues à SNCF Réseau au titre de la convention de financement sont réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date de la réception de la facture d'appel de fonds.

### 7.4 Intérêts moratoires

En cas de retard de paiement, le montant dû est passible d'intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le créancier a, en outre, droit à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

## ARTICLE 8. GESTION DES ECARTS

En cas d'économies, c'est-à-dire si le montant des dépenses réalisées est inférieur au besoin de financement les sommes appelées auprès de la Ville D'AUBERGENVILLE seront réajustées en conséquence.

En cas de dépassement, il est convenu que l'ensemble du plan de financement sera à revoir entre la Ville et SNCF Réseau et acté par un avenant.

## ARTICLE 9. MODIFICATIONS DE L'OPERATION

Dans le cadre des réparations liées au sinistre, toute modification des travaux de nature soit à en affecter les caractéristiques, l'exploitation ou le coût devra être préalablement approuvée par la Ville D'AUBERGENVILLE.

SNCF Réseau transmettra préalablement toute demande de modification à la Ville D'AUBERGENVILLE accompagné de la cause de la modification et des impacts techniques, fonctionnels, temporels et financiers de cette modification sur l'opération. La Ville disposera d'un délai de 5 jours ouvrés à réception des éléments pour statuer sur cette demande.





- exercer un recours en garantie de parfait achèvement auprès des entreprises concernées.

En revanche, il est précisé que SNCF Réseau reste responsable, en dehors de toute considération de durée de la mission, de la gestion des contentieux pendants devant les juridictions administratives ou judiciaires à la date d'expiration de la garantie de parfait achèvement.

#### **ARTICLE 15. SUPERPOSITION DE DOMANIALITES**

---

Sans objet.

#### **ARTICLE 16. DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

---

La convention prend effet à la date de signature par le dernier signataire.  
Elle prend fin à la réalisation des obligations contractuelles de chaque partie, et au versement du solde du besoin de financement.

#### **ARTICLE 17. MODIFICATIONS – RESILIATION DE LA CONVENTION**

---

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant.  
Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations des factures font l'objet d'un échange de lettres entre les parties.

La résiliation de la convention pourra être prononcée, par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes:

- pour une cause d'intérêt général avérée et démontrée,
- en cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention. Dans ce cas, les parties déterminent conjointement les modalités de remboursement des dépenses engagées, chacune en ce qui la concerne.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de trente (30) jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de trente (30) jours devra être mise à profit par les différentes parties pour trouver une solution par conciliation amiable.

Il est procédé à la date de prise d'effet de la résiliation à un constat contradictoire signé des Parties, des études et des travaux réalisés.

Dans tous les cas de résiliation, la Ville d'AUBERGENVILLE s'engage à rembourser SNCF Réseau, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

SNCF Réseau présente une facture pour règlement du solde ou procède au reversement du trop-perçu.

#### **ARTICLE 18. PROPRIETE DES ETUDES ET CONFIDENTIALITE**

---

Les études réalisées dans le cadre de l'opération objet de la présente convention sont la propriété des deux maîtres d'ouvrage.

Les parties garderont confidentielles toutes les informations techniques et financières échangées dans le cadre de la présente convention de financement.

Une partie ne pourra faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir préalablement obtenu l'accord exprès de l'autre partie.



Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront à l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour la partie considérée les informations figurant dans les études dont elle est propriétaire.

## **ARTICLE 19. NOTIFICATIONS - CONTACTS**

---

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

**Pour la VILLE D'AUBERGENVILLE**

Nom  
Adresse  
Tél  
E-mail

**Pour SNCF RÉSEAU**

Nom  
Adresse  
Tél  
E-mail

**Fait, en 2 exemplaires originaux,**

**A [Ville], le [•]  
Pour La VILLE D'AUBERGENVILLE**

**A [Ville], le [•]  
Pour SNCF RÉSEAU**

**Annexes :**

- Annexe 1 : Détail des travaux
- Annexe 2 : Détail estimatif du coût de l'ouvrage
- Annexe 3 : convention de gestion

## **Convention de maîtrise d'ouvrage unique**

### **Réalisation des études et travaux relatifs aux travaux de reprise en sous face du pont rail et passerelle piétonne d'Aubergenville**

#### **ANNEXE N°1**

#### **Description des travaux à réaliser ainsi que les caractéristiques générales de cette opération.**

Le 1er septembre 2016 un camion s'est encastré sous deux ouvrages d'art, dans la commune d'Aubergenville (78), sur l'avenue Charles de Gaulle. Le heurt s'est aussitôt accompagné de l'incendie du véhicule.

Les ouvrages à réparer sont un pont-rail (PRA) au PK 45+685 de la ligne Paris-Le Havre et une passerelle piétonne attenante.

L'incendie survenu suite à l'encastrement du camion a engendré de nombreux dégâts non structurels.

Les parties impactées sont :

- Le tablier du PRA de la voie V2 (pont-rail le plus au nord du faisceau ferré)
- Le tablier de la passerelle piétonne, une partie des garde-corps et une partie des parements culées

Ces réparations vont se dérouler en milieu urbain, sur des voies routières circulées et sous des voies ferrées circulées.

Elles imposent une circulation routière alternée sous l'ouvrage et des travaux de WE sur coupure totale de la circulation routière.

**Pour simplifier la conduite des travaux et assurer la réussite du projet, SNCF Réseau et la Ville D'AUBERGENVILLE ont convenu de placer ce projet sous la maîtrise d'ouvrage unique de SNCF Réseau.**

## **Maitrise d'œuvre Etude**

La société ARCADIS est missionnée pour préparer les documents techniques nécessaires à la consultation des entreprises qui seront chargées des travaux de rénovation.

## **Maitrise d'œuvre Travaux**

La société ARCADIS est missionnée pour assurer la maitrise d'œuvre travaux de cette affaire.

## **Travaux à exécuter**

Les travaux à exécuter concernent des réparations suite à un incendie du PRA et de la passerelle d'Aubergenville.

Ces travaux peuvent être décrits en 3 parties principales :

- Prestations communes aux travaux (***objet de la convention de Maitrise d'Ouvrage Unique***)
- Les travaux sur l'ouvrage SNCF Réseau (pont-rails), les contraintes et coût liés à la présence d'amiante sur l'ouvrage Réseau ne sont portés que par SNCF Réseau.
- Les travaux sur l'ouvrage de la mairie d'Aubergenville (***objet de la convention de Maitrise d'Ouvrage Unique***)

### **Prestations générales :**

- Les installations de chantier dont les installations spécifiques aux travaux de désamiantage (Sas, extracteurs...),
- Raccordements en eau et en électricité,
- Les études et les méthodes d'exécution,
- La gestion des déchets (y compris amiantés) ;
- La propreté de chantier,
- La fourniture d'un PAQ et procédures de niveau 2, d'un PAE, d'un plan de prévention SPS et d'un plan de retrait amiante,
- Les moyens d'accès tels que les échafaudages,
- Le confinement amiante et la mise en dépression de la zone nécessaire pour la réalisation des travaux avec la prise en compte du phasage,
- Le confinement pour les travaux de décapage et de remise en peinture avec la prise en compte du phasage,
- L'aménée et repli de la signalisation routière et des SMV,
- L'aménée et repli de la signalisation réglementaire amiante,
- La mise en place d'une astreinte pour garantir le bon fonctionnement permanent des alternants ou déviations routières,
- La gestion et l'entretien de la signalisation routière et des SMV,
- La protection des aménagements existants et de l'assainissement lors des travaux (traitement des eaux pollués),
- L'établissement d'un Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC),
- La réalisation des contrôles atmosphériques réglementaires lors de la phase de désamiantage.



Travaux sur Pont-rails : Les travaux ci-après seront réalisés en 3 phases.

- Mise en place du confinement amiante sur échafaudages,
- Dépose des plaques amiante-ciment servant initialement de coffrage perdu entre poutrelles,
- Mise en œuvre d'un produit assurant l'encapsulation des résidus de plaques d'amiante-ciment laissés en place sur la face supérieure des ailes des poutrelles,
- Dépose du confinement amiante,
- Mise en place du confinement de décapage et de remise en peinture,
- Protection du produit encapsulant vis-à-vis du décapage,
- Décapage par sablage des poutrelles et remise en peinture,
- Nettoyage des suies par hydrodécapage sur les rives et les sommiers,
- Dépose du confinement de décapage et de remise en peinture,
- Purge des bétons dégradés et passivation des armatures apparentes, Reconstitution des bétons par ragréage.

Ces travaux incluent la mise en place d'un échafaudage d'accès et d'une signalisation routière adaptés à chaque phase.

Travaux sur passerelle :

Les travaux ci-après seront réalisés en 3 phases (concomitantes avec les phases sur le pont-rails)

- Mise en place du confinement de décapage et de remise en peinture,
- Décapage par sablage des poutres métalliques,
- Nettoyage des suies par hydrodécapage,
- Dépose du confinement de décapage et de remise en peinture,
- Purge des bétons dégradés et passivation des armatures apparentes,
- Reconstitution des bétons par ragréage,
- Remise en peinture partielle du garde-corps côté sud.

Ces travaux inclus la mise en place d'un échafaudage d'accès et d'une signalisation routière adaptés à chaque phase.

*Tous les travaux seront réalisés conformément aux spécifications techniques SNCF, aux prescriptions du DOA IG90033, DOA IN0034, du DOA IN0035 et du DOA IN0036 du C.P.C. (dernières éditions en date).*

### **Phasage prévisionnel**

Vu les contraintes pesant sur la circulation routière, un phasage des travaux est nécessaire :

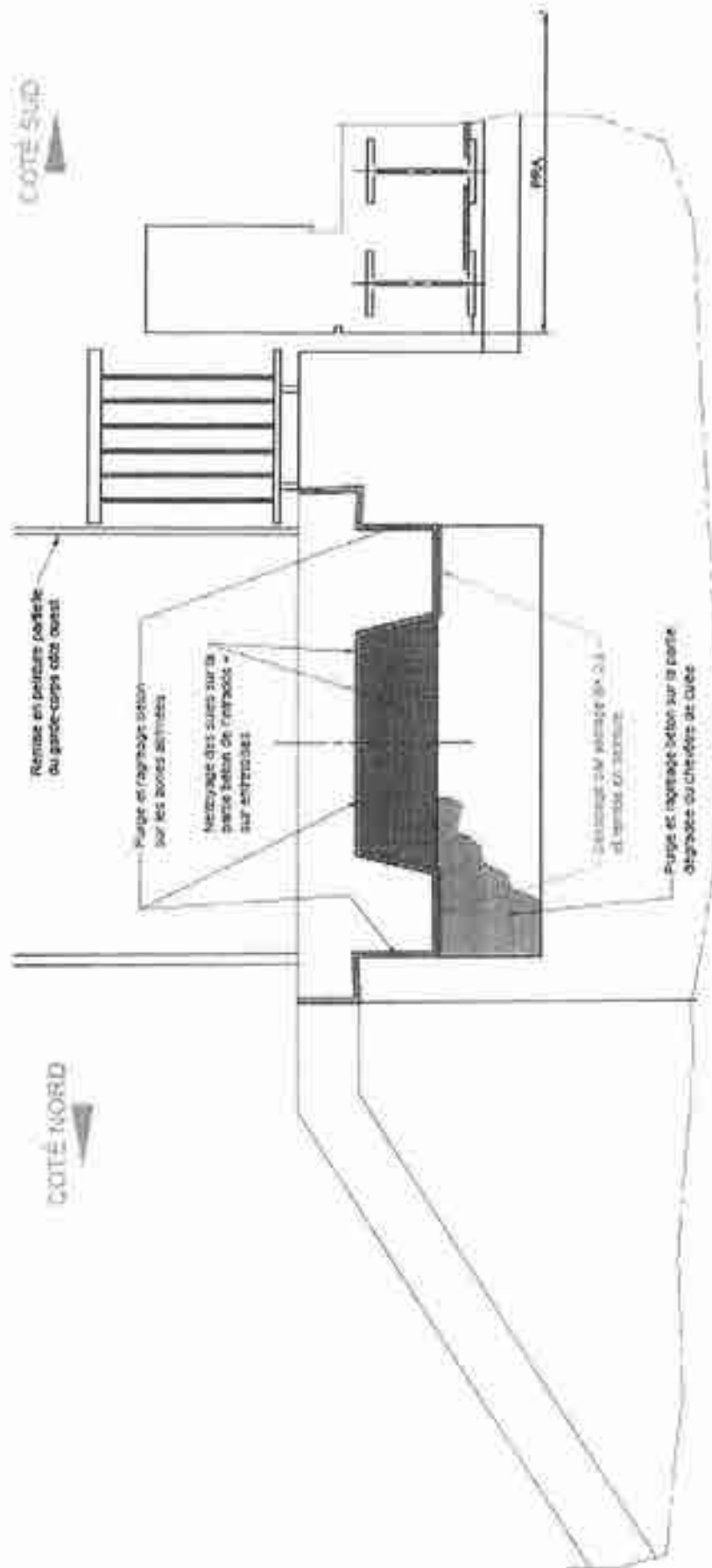
- Phase 1 : travaux sur la zone côté ouest
- Phase 2 : travaux sur la zone côté est
- Phases 3 et 3bis : travaux sur la zone médiane. Ces travaux doivent se faire sous coupure de la circulation routière en week-end, du vendredi soir au dimanche soir (horaires à préciser).

Il y a donc lieu de prévoir un basculement des installations à pied d'œuvre, notamment concernant les installations de confinement, sas de décontamination, l'échafaudage, etc.



# DÉTAIL SUR LA CULÉE EST DE LA PASSERELLE

échelle 1/20



REPARATION PASSERELLE AUBERGENVILLE - ANNEXE 1 à la convention de Maitrise d'ouvrage Unique

REÇU EN PREFECTURE

le 06/06/2019

Application approuvée à l'arrêté

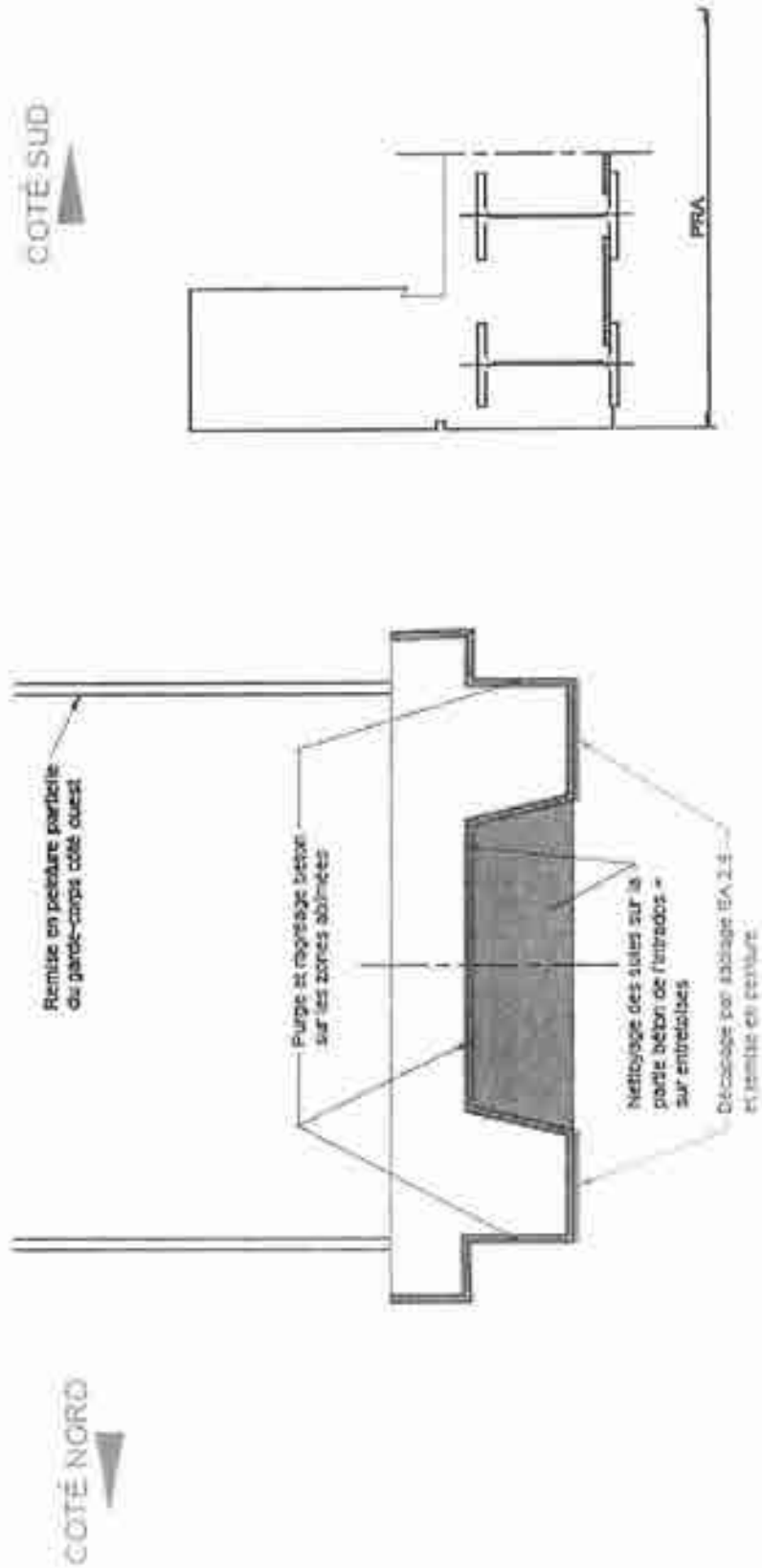
09\_20-470-717044011-0410020-2019\_04000

5



# COUPE TRANSVERSALE COURANTE SUR LA PASSERELLE

Echelle 1/20



REÇU EN PREFECTURE  
Le 06/06/2019

Agence de l'eau Artois-Picardie

FR\_2019-075-073080001-20190205-00125\_19202

## DEVIS ESTIMATIF SNCF RÉSEAU



Établissement demandeur	Ville d'Aubergenville (78)
Objet de la prestation	Réalisation des études et travaux relatifs à la reprise en sous-face du pont-rail et la passerelle piétonne d'Aubergenville.
Période d'intervention	À déterminer.
Devis estimatif établi le	19/04/2019

### Rédacteur de l'estimation

Nom	TELLIER
Prénom	Laurent
Téléphone	06-22-04-33-21
Courriel	laurent.tellier@reseau.sncf.fr

	Montant total HT	Financement SNCF Réseau 81%	Financement Ville d'Aubergenville 19%
Travaux de réparation	178 289,38 €	144 414,40 €	33 874,98 €
Maîtrise d'œuvre études et travaux	33 152,00 €	26 853,12 €	6 298,88 €
MOA SPS	1 333,33 €	1 080,00 €	253,33 €
Maîtrise d'ouvrage unique	8 326,95 €	6 744,83 €	1 582,12 €
<b>TOTAL hors PAI*</b>	<b>221 101,67 €</b>	<b>179 092,35 €</b>	<b>42 009,32 €</b>
Provision pour aléas et imprévus (12%)	26 532,20 €	21 491,08 €	5 041,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>247 633,87 €</b>	<b>200 583,43 €</b>	<b>47 050,44 €</b>

\*Provision pour aléas et imprévus

REÇU EN PREFECTURE

1e 06/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-076-217600291-20190520-DEL19\_043V2

C4 Annexe 6

64084

MINISTÈRE chargé des TRANSPORTS  
 DEPARTEMENT de YVELINES  
 ARRONDISSEMENT de PARIS ST LAZARE  
 CANTON de MEULAN  
 COMMUNE de AUBERGENVILLE

SOCIÉTÉ NATIONALE des CHEMINS de FER FRANÇAIS  
 Région de OUEST  
 Ligne de PARIS  
 de LE HAVRE  
 No de cote de classement géographique 340

# PROCÈS-VERBAL

de récolement des ouvrages exécutés par la Société Nationale des Chemins de fer Français et de remise aux services intéressés pour entretien ultérieur

(1) Ligne de PARIS au HAVRE PK 45 + 685  
 Passerelle à piétons de 2,00 mètres de largeur entre garde-corps  
 autorisé... par (2)

## Services Intéressés

Société Nationale des Chemins de fer Français, représentée par M CLERY  
 Le Service des Chemins de fer représenté par M  
 (3) La Commune d'AUBERGENVILLE représenté par Madame RODI Maire

15333-235 - SA/515

20 DEC. 1971

L'an mil neuf cent soixante et onze, le 20 du mois de Décembre, a eu lieu l'examen et la vérification des travaux exécutés par la Société Nationale des Chemins de fer Français pour le compte de la commune d'AUBERGENVILLE

ainsi que la remise des ouvrages aux services intéressés pour entretien ultérieur. Les résultats de cet examen, vérification et remise, sont consignés dans le tableau imprimé au verso.

Au présent procès-verbal ~~sont~~ <sup>est</sup> annexés :  
 1°) - Un plan d'ensemble; indiquant  
 2°) - Un ~~dessin~~ <sup>dessin</sup> indiquant

- par des couleurs différentes; les ouvrages et parties d'ouvrages dont chacun des services intéressés doit assumer l'entretien;
- par des teintes plus foncées, les ouvrages ou parties d'ouvrages dont les dépenses d'entretien n'incombent pas exclusivement au service chargé de les exécuter; le dessin précise la répartition de ces dépenses.

En foi de quoi, les représentants des services intéressés ont signé le présent procès-verbal dressé en autant d'exemplaires que de parties.

Le Représentant de la Société Nationale des Chemins de fer Français,

Le Représentant de la Commune d'AUBERGENVILLE

*Clery*

*Rodi*

~~Le Représentant de~~ ~~l'ingénieur T.D.B.~~ ~~du Service des Chemins de fer~~

Vu pour homologation,

~~Le Préfet du Département de~~

(1) Désignation du travail exécuté.  
 (2) Décision Ministérielle ou Arrêté préfectoral.  
 (3) Etat (Service des Ponts et Chaussées, Génie rural et hydraulique agricole, etc...), Département, Commune, etc...

Procès-verbal de récolement des ouvrages exécutés par la S.N.C.F. et de remise aux services intéressés pour entretien ultérieur (IG V B 23 b n° 1)

0018.1200

64084 Fourgeau - W 4. 2. 0104 - 1 - 6

REÇU EN PREFECTURE  
 Le 06/06/2018  
 01.20-170-217614073-20180221-06518\_00000



INDICATIONS DES OUVRAGES ET DE LEUR NATURE	DIMENSIONS PRINCIPALES DES OUVRAGES	GESTION		OBSERVATIONS DE L'INGENIEUR T. P. E. du Service des Chemins de Fer
		Désignation des ouvrages ou parties d'ouvrages dont la gestion et la responsabilité de l'entretien sont assurées par les différentes Administrations ou Collectivités Intéressées (1).	RÉPARTITION DES DÉPENSES d'entretien correspondantes	
<p>Ligne de PARIS au HAVRE - PK 45 + 685</p> <p>Passerelle publique pour piétons</p> <p>-----</p> <p>- Passerelle en béton de 2m42 de largeur totale et de 2 mètres entre les garde corps, y compris :</p> <p>- le tablier</p> <p>- les 2 garde corps, type RM 7</p> <p>- le revêtement bitumineux</p> <p>- les appareils d'appuis (ancrage culée côté PARIS - plaques néoprène côté NANTES)</p> <p>- culées et murs en aile</p> <p>- Murettes garde grèves</p>	<p>Longueur 14,60 mètres</p> <p>Largeur 2,42 mètres</p>	<p>Commune d'AUBERGENVILLE (teinte vert foncé)</p> <p>S.N.C.F. (teinte rose clair) et rose foncé</p> <p>Commune (teinte rose clair)</p>	<p>100 %</p> <p>100 %</p>	
<p>NOTA - La Municipalité d'AUBERGENVILLE assurera l'entretien des talus situés aux extrémités de la passerelle.</p>				

(1) S.N.C.F. (Ponts et Chaussées, Service ordinaire des Ponts et Chaussées, Service de la Navigation, Service Matériel, Génie rural et hydraulique agricole), le Département et la Commune.





République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2019/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 23/05/2019 – Délibération C2 - N°19-044  
2-2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

**AN 2019  
19-044**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille DIX NEUF, le 23 mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville.

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Marc TAZDAIT,

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Agnès CHEVALIER  
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Denise AMBLARD  
M. Joël DANIEL, procuration à M. Didier JAHIER  
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

### **Absents excusés :**

M. Mohamed ZERKOUN, M. Philippe GOMMARD

*Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance*

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

15/05/2019

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	22
Votants	31

### **DATE D'AFFICHAGE :**

15/05/2019

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE  
DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LA MODIFICATION  
DE LA CLOTURE AU GROUPE SCOLAIRE REINE ASTRID**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le budget communal,

REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2019

Préfecture des Yvelines

95\_2E-479-217044201-1194420-0011R\_04502

Considérant que les communes ont toutes compétences en matière d'aménagement, d'entretien et de sécurisation des établissements scolaires maternels et primaires,

Considérant que la nécessité de changer la clôture d'enceinte du groupe scolaire Reine Astrid pour remplacer l'actuelle en mauvaise état par une autre plus solide et plus haute,

Considérant que ces travaux, en empêchant tous risques d'interactions indésirables avec l'extérieur pendant les heures de récréation notamment, répondent ainsi aux préconisations du plan Vigipirate,

Considérant que la dépense correspondante a été votée et inscrite au Budget 2019,

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable et que celle-ci doit être déposée par Monsieur le Maire auprès des services compétents après autorisation du Conseil Municipal,

*Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Travaux - Transports du 16 mai 2019,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles LECOLE, Adjoint au maire délégué aux Travaux et aux Transports,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (31 voix Pour),**

- **ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à déposer** pour la commune d'Aubergenville, une déclaration préalable de travaux pour la modification de la clôture du groupe scolaire Reine Astrid,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des documents y afférents.**



*Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.





République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2019/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 23/05/2019 – Délibération C3 - N°19-045  
2-2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

**AN 2019  
19-045**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille DIX NEUF, le 23 mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville.

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Marc TAZDAIT,

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Agnès CHEVALIER  
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Denise AMBLARD  
M. Joël DANIEL, procuration à M. Didier JAHIER  
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

### **Absents excusés :**

M. Mohamed ZERKOUN, M. Philippe GOMMARD

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

15/05/2019

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	22
Votants	31

### **DATE D'AFFICHAGE :**

15/05/2019

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE  
DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LA MODIFICATION  
DE LA CLOTURE AU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le budget communal,

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/06/2019

Agglo. des Yvelines & Logistique

01\_2E-019-21700000-00100000-0010\_0010

Considérant que les communes ont toutes compétences en matière d'aménagement, d'entretien et de sécurisation des établissements scolaires maternels et primaires,

Considérant que la nécessité de changer la clôture d'enceinte du groupe scolaire Louis Pergaud pour remplacer l'actuelle en mauvaise état par une autre plus solide et plus haute,

Considérant que ces travaux, en empêchant tous risques d'interactions indésirables avec l'extérieur pendant les heures de récréation notamment, répondent ainsi aux préconisations du plan Vigipirate,

Considérant que la dépense correspondante a été votée et inscrite au Budget 2019,

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable et que celle-ci doit être déposée par Monsieur le Maire auprès des services compétents après autorisation du Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Travaux - Transports du 16 mai 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles LECOLE, Adjoint au maire délégué aux Travaux et aux Transports,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (31 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à déposer pour la commune d'Aubergenville, une déclaration préalable de travaux pour la modification de la clôture du groupe scolaire Louis Pergaud,**
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des documents y afférents.**



Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.





République Française  
Liberté Égalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2019/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 23/05/2019 – Délibération D1 - N°19-046  
7-1 Décisions budgétaires - Tarifs

**AN 2019  
19-046**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille DIX NEUF, le 23 mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Marc TAZDAIT.

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Agnès CHEVALIER  
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Denise AMBLARD  
M. Joël DANIEL, procuration à M. Didier JAHIER  
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

### **Absents excusés :**

M. Mohamed ZERKOUN, M. Philippe GOMMARD

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

15/05/2019

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	22
Votants	31

### **DATE D'AFFICHAGE :**

15/05/2019

**OBJET : TARIFS PUBLICS : MISE EN PLACE D'UN TARIF EXTRA-MUROS  
POUR OUVRIR L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS AUX ENFANTS  
NON DOMICILIÉS À AUBERGENVILLE**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les tarifs établis pour l'Ecole municipale des sports au 1<sup>er</sup> septembre 2019,

REÇU EN PREFECTURE

le 06/06/2019

Application système d'automatisation

09\_06-075-21760+001-04400020-00110\_000-0



Considérant que la ville d'Aubergenville souhaite redynamiser l'École municipale des sports en ouvrant les droits d'inscriptions aux enfants non domiciliés à Aubergenville,

Considérant qu'il est proposé par conséquent de mettre en place un tarif extra-muros comme suit :

Désignation :	Tarif extra-muros proposé
- Participation annuelle des familles (1h cours/semaine hors vacances scolaires)	110,18 €
- Stage (par semaine et par stage pour les enfants inscrits à l'EMS)	12,70 €
- Stage (par semaine et par stage pour les enfants non inscrits à l'EMS)	19,06 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame Valérie MASSICOT, Conseiller municipal membre de la Commission des Sports,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (31 voix Pour),

**- ARTICLE 1 : DECIDE**

- d'ouvrir les droits d'inscription à l'École municipale des sports aux enfants non domiciliés à Aubergenville,
- et de créer un tarif extra-muros à compter du 8 juillet 2019 pour les stages et du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour les cours d'une heure, comme suit :

Désignation :	Tarif extra-muros
- Participation annuelle des familles (1h cours/semaine hors vacances scolaires)	110,18 €
- Stage (par semaine et par stage pour les enfants inscrits à l'EMS)	12,70 €
- Stage (par semaine et par stage pour les enfants non inscrits à l'EMS)	19,06 €



Fait et délibéré en séance  
Le jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

**AN 2019  
19-047**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille DIX NEUF, le 23 mai, à vingt heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville.

**Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Marc TAZDAIT,

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Agnès CHEVALIER  
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Denise AMBLARD  
M. Joël DANIEL, procuration à M. Didier JAHIER  
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Nathalie SENN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

**Absents excusés :**

M. Mohamed ZERKOUN, M. Philippe GOMMARD

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

**DATE DE LA CONVOCATION :**

15/05/2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	22
Votants	31

**DATE D'AFFICHAGE :**

15/05/2019

**OBJET : ACCORD SUR LE TRANSFERT DE PROPRIETE DEFINITIF D'UNE  
PARTIE DE LA PARCELLE AK 754 AFFECTEE AU DOMAINE PUBLIC  
DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPSEO**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5215-28,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/05/2019

Application système d'automatisation

09\_05-016-217034019-24104021-00110\_000-0

Vu le courrier de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 6 mai 2019 sollicitant le transfert définitif de propriété d'une partie de la parcelle AK n°754 aujourd'hui affectée au domaine public de la Communauté Urbaine,

Vu les plans de division et de déclassement de la parcelle AK n°754p annexés à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LEYMARIE, Adjoint au maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (31 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le transfert de propriété à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, de la partie de l'avenue de Dixmude correspondant à la parcelle cadastrée AK n°754 d'une contenance de 57 m<sup>2</sup>,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la délibération.



Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville.





# Plan de division

## d'une propriété

cadastrée section AK n°602

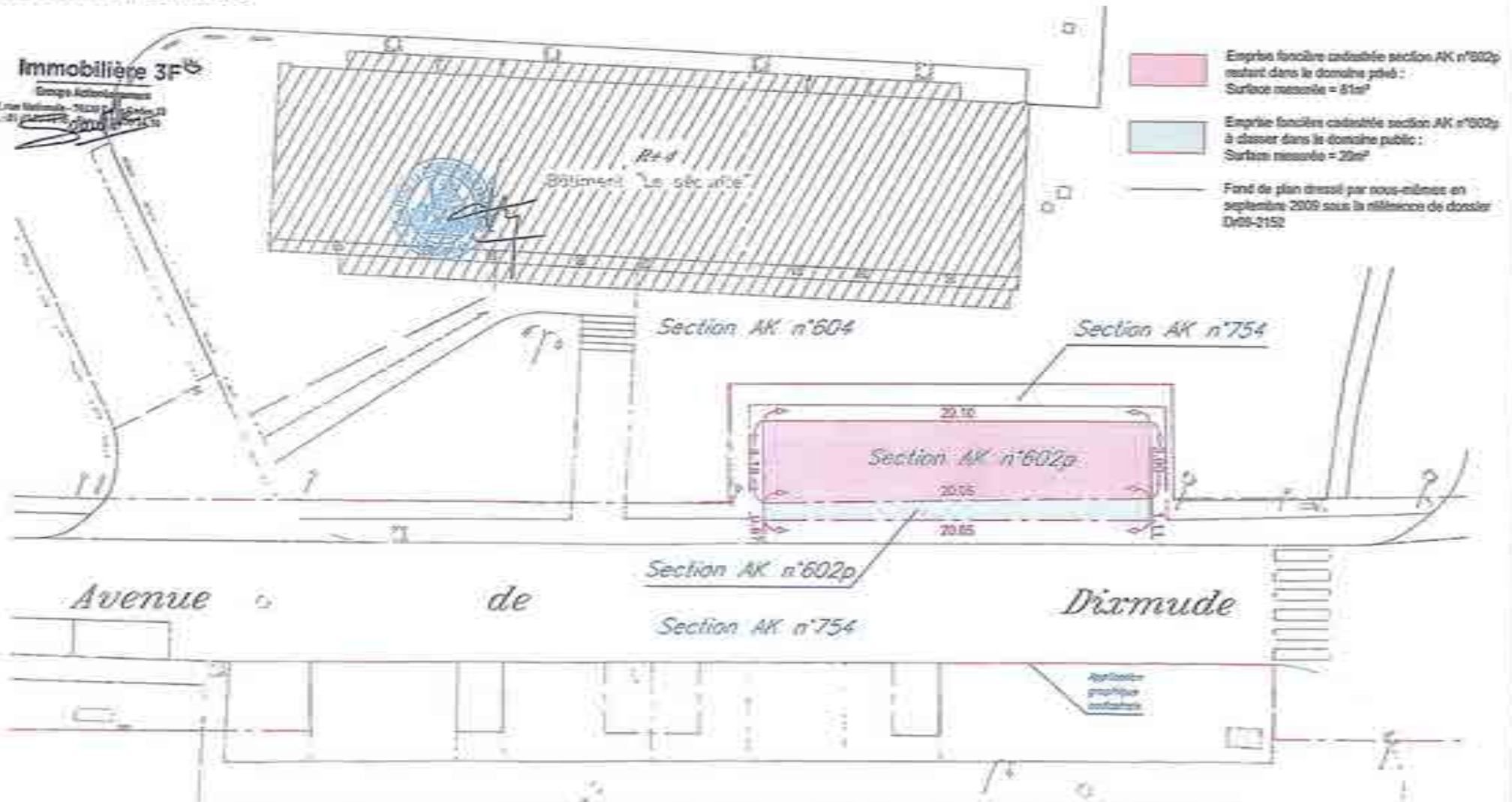
sise avenue de Dixmude

### Observations :

- 1 - Système planimétrique indépendant.
- 2 - La limite sur l'avenue de Dixmude au droit de la parcelle cadastrée section AK n°604 est définie conformément au plan d'emprise foncière n°2 dressé par nous-mêmes en décembre 2014 sous le référence de dossier Or14-2118 et à l'annuel de voirie portant alignement daté le 20 février 2015 par le Maire de la Commune d'Aubergenville.
- 3 - La limite entre la parcelle cadastrée section AK n°602 et celle cadastrée section AK n°754 est définie à partir des constatations observées sur place et d'après l'application graphique du cadastre.



**Immobilière 3F**  
 Groupement  
 15R, rue de la République - 95200 Paris 12  
 Tél. : 01 47 35 40 00 - Fax : 01 47 35 40 01



- Emprise foncière cadastrée section AK n°602p restant dans le domaine privé : Surface mesurée = 51m²
- Emprise foncière cadastrée section AK n°602p à classer dans le domaine public : Surface mesurée = 29m²
- Fond de plan dressé par nous-mêmes en septembre 2009 sous la référence de dossier Or09-2152



REÇU EN PREFECTURE  
 le 06/06/2019  
 Application agréée E-legalite.com

Extrait L/2006com



# Plan de déclassement d'une partie de parcelle cadastrée section AK n°754p

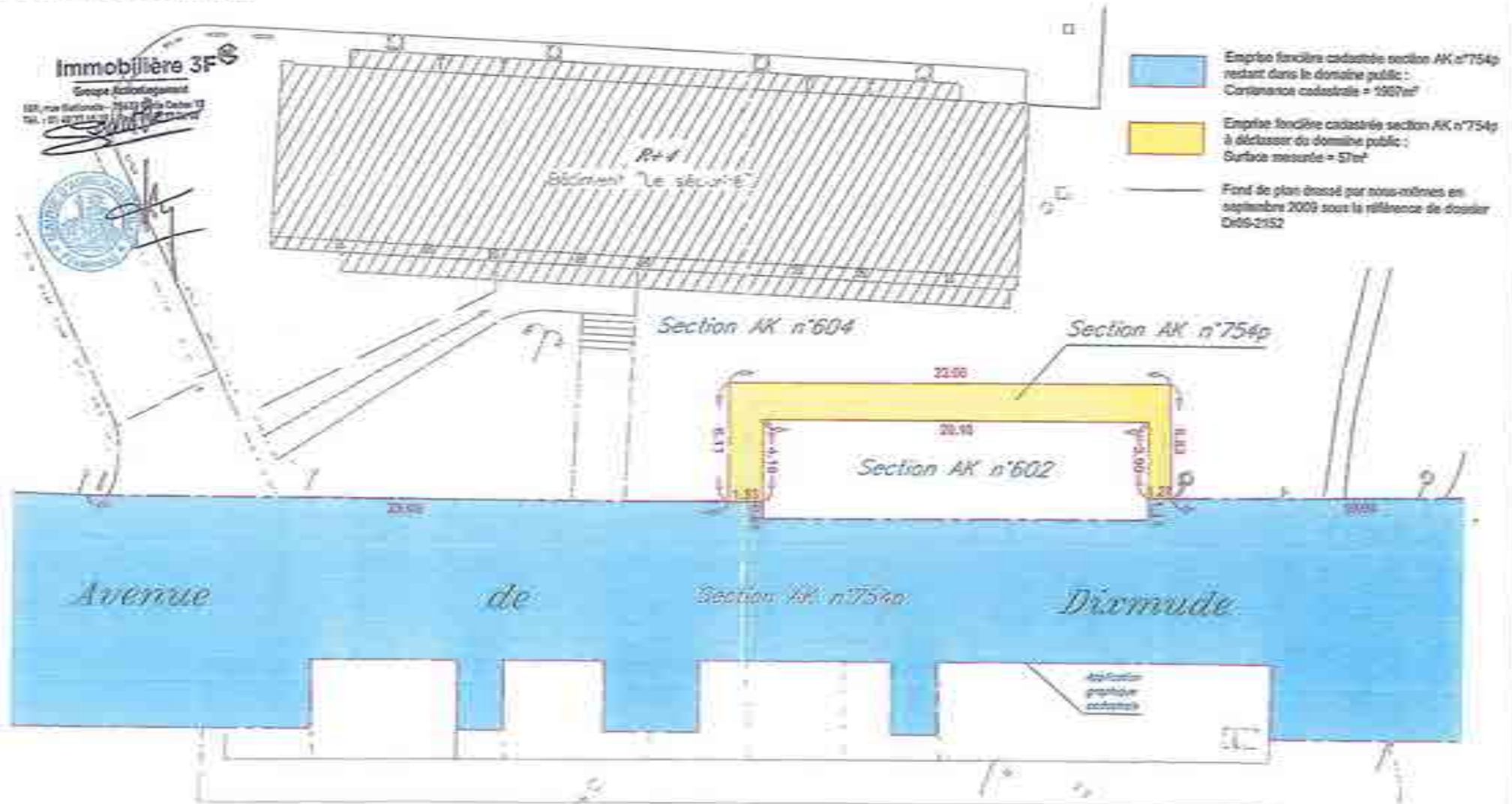
sise avenue de Dixmude



### Observations :

- 1 - Système planimétrique indépendant.
- 2 - La limite sur l'avenue de Dixmude au droit de la parcelle cadastrée section AK n°604 est définie conformément au plan d'empêchement n°2 dressé par sous-émisses en décembre 2014 sous la référence de dossier Dr14-2118 et à l'arrêt de voie portant alignement daté le 20 février 2015 par le Maire de la Commune d'Aubergenville.
- 3 - La limite entre la parcelle cadastrée section AK n°602 et celle cadastrée section AK n°754 est définie à partir des constatations observées sur place et d'après l'application graphique du cadastre.

**Immobilière 3F**  
Groupe Actoport  
122, rue Nationale - 75002 Paris Cedex 12  
Tel : 01 47 71 10 00



REÇU EN PREFECTURE  
le 06/06/2019  
Application agréée E-legalite.com

Echelle: 1/300ème